

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(53^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 14 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 2158).

CITÉ TECHNIQUE VAUBAN A VERDUN (*Question de M. Jean-Louis Dumont*) (p. 2158).

MM. Jean-Louis Dumont, Savary, ministre de l'éducation nationale.

CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DE LA MARINE DE GUERRE (*Question de M. Miossec*) (p. 2159).

MM. Miossec, Savary, ministre de l'éducation nationale.

SALARIÉS LICENCIÉS AVANT CINQUANTE-CINQ ANS (*Question de M. Jans*) (p. 2160).

M. Jans, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

SITUATION DES AGRICULTEURS DANS LES PAYS DE LOIRE (*Question de M. René La Combe*) (p. 2161).

M. René La Combe, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

EMPLOI DANS LE SECTEUR AGRICOLE (*Question de M. Dutard*) (p. 2162).
M. Dutard, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

CONCURRENCE ÉTRANGÈRE SUR LE MARCHÉ DU JOUET (*Question de M. Alain Brune*) (p. 2164).

MM. Alain Brune, Dreyfus, ministre de l'industrie.

ACCORD ENTRE E. D. F. ET LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES (*Question de M. Debré*) (p. 2164).

MM. Debré, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

CONCLUSION D'ACCORDS AVEC LES RÉGIONS POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES NUCLÉAIRES (*Question de M. Francis Geng*) (p. 2166).

MM. Francis Geng, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

PROFESSION DE PSYCHORÉÉDUCATEUR (*Question de M. Louis Lareng*) (p. 2168).

MM. Louis Lareng, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

CENTRES HOSPITALIERS DE L'YONNE (Question de M. Soisson) (p. 2169).

MM. Soisson, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie ; le président.

ORGANISATION DE LA DÉFENSE CIVILE (Question de M. Royer) (p. 2170).

MM. Royer, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

AVANTAGES ATTACHÉS A LA CARTE VERMEIL (Question de M. Pierre Lagorce) (p. 2171).

MM. Pierre Lagorce, Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

TRANSPORTS EN COMMUN DANS L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (Question de M. Gérard Collomb) (p. 2173).

MM. Gérard Collomb, Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

AMÉNAGEMENT DE LA R.N. 7 A NEVERS (Question de M. Benoist) (p. 2174).

MM. Benoist, Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

2. — Ordre du jour (p. 2175).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CITÉ TECHNIQUE VAUBAN A VERDUN

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Louis Dumont. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, j'appelle particulièrement votre attention sur la situation à laquelle se trouve confronté un établissement scolaire de Verdun : la cité technique Vauban.

Depuis son ouverture en 1962, le bâtiment a connu des désordres de plus en plus graves.

Dernièrement, la dégradation des locaux, due à la rupture plus ou moins prononcée de têtes de pieux, a engendré l'évacuation de l'internat et de deux ateliers destinés à l'enseignement de la mécanique automobile.

Des investigations sont actuellement menées afin de déterminer les conditions de sauvegarde ou non du bâtiment.

(1) Cette question, n° 182, est ainsi rédigée :

* M. Jean-Louis Dumont appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les désordres graves que connaît depuis plusieurs années le bâtiment de la cité technique Vauban à Verdun.

* Dernièrement, la rupture de têtes de pieux a mis en péril le bâtiment d'internat. Celui-ci, par souci de sécurité, a été fermé et une opération de consolidation a été mise en œuvre. A cet effet, les services techniques compétents mènent des investigations qui doivent permettre la consolidation et donc la sauvegarde du bâtiment.

* Il apparaît donc nécessaire de porter toute son attention sur la situation de l'enseignement technique à Verdun et de prendre les mesures pour que le fonctionnement normal des classes soit assuré, et qu'en tout état de cause il n'y ait pas démantèlement de cette cité technique.

* En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner toutes garanties quant à l'avenir de cette cité technique, afin de rassurer la collectivité locale concernée et notamment les parents et les enseignants.

Cette situation pose, à court terme, le problème de l'accueil des élèves et à moyen terme celui du devenir de cet établissement scolaire.

Je demande à M. le ministre : des assurances quant au maintien du potentiel éducatif à Verdun ; de rassurer la collectivité locale, copropriétaire pour 238 millièmes, sur les conditions des études menées : d'assurer la plus large information auprès du chef d'établissement et des représentants du personnel sur les mesures prises, d'associer les parties prenantes aux solutions envisagées.

En tout état de cause, il ne peut être question d'un démantèlement.

En conséquence, je souhaite, monsieur le ministre, que toutes les mesures soient prises afin d'assurer dans les meilleures conditions la rentrée scolaire 1982 et que les propositions émises par la ville de Verdun relatives au remplacement des internes soient prises en compte.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Les bâtiments de la cité technique Vauban à Verdun connaissent, comme vous l'indiquez, monsieur Dumont, des désordres sérieux du fait de la défaillance du système de fondation des bâtiments d'internat et d'externat dont la construction a été achevée en 1963.

En ce qui concerne le bâtiment internat, des mesures d'évacuation ont été prises et les élèves ont été relogés provisoirement dans d'autres établissements de la ville.

Pour le bâtiment d'externat, qui est occupé, mais qui présente de graves anomalies au niveau de la partie haute des fondations spéciales — têtes des pieux — des mesures d'urgence sont à prendre pour éviter des désordres susceptibles de compromettre la stabilité du bâtiment.

Ces mesures, en dehors de l'étude déjà lancée pour la reprise en sous-œuvre du bâtiment et des sondages à effectuer, consistent à mettre en place des appareils de mesure pour déterminer les éventuels affaissements des fondations et à consolider les têtes de pieux les plus dégradées.

Les mesures nécessaires ont été prises, et je vous informe que M. le préfet de région dispose d'une somme de un million de francs pour financer ces opérations urgentes.

Il est évident qu'ensuite il faudra faire des travaux pour consolider les fondations des bâtiments, dont l'un, l'internat, appartient à l'Etat et l'autre, l'externat, est propriété de la ville.

Ces importants travaux sont à préférer à une reconstruction qui serait plus onéreuse et injustifiée en l'état actuel, car la qualité en élévation des bâtiments est bonne.

Je vous donne l'assurance, monsieur Dumont, que l'Etat mettra tout en œuvre pour que les travaux soient financés dès que possible, car je suis bien conscient de l'importance de la contribution de cette cité scolaire à la formation des élèves qui la fréquentent.

Toute cette action sera, bien entendu, menée en concertation avec les parties concernées.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous venez de me fournir et de l'assurance que vous m'avez donnée que tout sera fait pour préserver ces bâtiments, et cela en concertation avec les parties prenantes.

Je tiens simplement à souligner que, lors des événements qui ont marqué ces dernières semaines la vie de cet établissement, la plus grande solidarité s'est manifestée tant de la part des autres établissements scolaires que de l'armée, puisque la plupart des internes sont actuellement relogés dans une caserne de Verdun, ville où les casernes sont fort nombreuses.

En tout état de cause, cette situation ne saurait se prolonger trop longtemps. En effet, les problèmes de transport et les désordres qui s'ensuivent quant aux emplois du temps des élèves préoccupent l'ensemble des parties prenantes : parents, élèves, enseignants, chefs d'établissement, ville de Verdun.

Je vous remercie donc, monsieur le ministre, de demeurer attentif à cette situation.

CAPACITE OPERATIONNELLE DE LA MARINE DE GUERRE

M. le président. La parole est à M. Miossec, pour exposer sa question (1).

Je lui indique que, M. le ministre de la défense étant retenu, c'est M. le ministre de l'éducation nationale qui répondra à sa question.

Vous avez la parole, monsieur Miossec.

M. Charles Miossec. Je remercie M. le ministre de l'éducation nationale de vouloir bien répondre à ma question qui porte sur la capacité opérationnelle de la marine de guerre française pour la prochaine décennie.

La composante navale de l'armement tactique est essentiellement constituée des deux porte-avions *Foch* et *Clemenceau*, base de départ de nos Super-Étendard qui disposent d'un rayon d'action de 650 kilomètres. La menace actuelle d'un conflit dans une zone bien délimitée de l'Atlantique sud, celle de l'archipel des Malouines, pose avec acuité le problème de l'efficacité de notre flotte de surface, c'est-à-dire de sa capacité opérationnelle, lorsqu'elle est appelée à gagner de lointains théâtres d'opérations, comme c'est le cas aujourd'hui pour la Grande-Bretagne. Or le *Foch* et le *Clemenceau* doivent être retirés du service respectivement en 1991 et en 1996. C'est donc dès à présent que les choix doivent être faits. Et pourtant nous sommes toujours dans la plus totale incertitude. Le précédent gouvernement avait pris, en 1980, la décision de faire construire deux porte-avions à propulsion nucléaire pour remplacer le *Foch* et le *Clemenceau*. Le Gouvernement actuel entend-il confirmer cette décision et la traduire en actes, et dans quel délai ?

En second lieu, l'incertitude qui semble continuer de régner sur les grands choix pour l'avenir risque également de compromettre, à terme, l'efficacité de notre force océanique stratégique, laquelle constitue la pierre angulaire de notre force de dissuasion.

J'ai déjà eu l'occasion de dire combien le ralentissement du rythme d'entrée en service des nouveaux sous-marins nucléaires devenait préoccupant. Certes, la décision a été prise en conseil de défense, le 30 octobre 1981, de construire un nouveau sous-marin nucléaire lance-missiles. Mais ce bâtiment ne sera opérationnel qu'en 1994, c'est-à-dire dans douze ans. En outre, on peut légitimement s'inquiéter de l'allongement des délais qui s'écoulent entre la mise en service de chaque bâtiment : treize mois, ont séparé le *Redoutable* du *Terrible*, dix-sept mois le *Terrible* du *Foudroyant*, trente et un mois le *Foudroyant* de l'*Indomptable*, quarante-deux mois l'*Indomptable* du *Tonnant* et près de soixante mois le *Tonnant* de l'*Inflexible*. Cette fois, ce seront neuf ans qui sépareront l'*Inflexible* du nouveau sous-marin.

Pour justifier de tels délais, on nous affirme que la création d'un nouveau modèle de sous-marin ainsi que le perfectionnement de son système d'armes embarqué impliquent de sérieuses contraintes de temps. Soit. Mais, dans ces conditions, il faut se résoudre à ce que la crédibilité de notre force nucléaire océanique soit amoindrie dans la prochaine décennie, car, compte tenu des aléas et des contraintes liés aux carénages, aux révisions et aux réaménagements possibles, notamment en matière d'armement, six sous-marins atomiques ne suffiront pas à main-

(1) Cette question, n° 161, est ainsi rédigée :

M. Charles Miossec expose à M. le ministre de la défense que la propulsion du Gouvernement à différer les choix relatifs à notre politique de défense risque d'amoindrir la capacité opérationnelle de la marine de guerre française pour la prochaine décennie. S'agissant de la composante navale de l'armement tactique, essentiellement constituée des porte-avions *Foch* et *Clemenceau*, lesquels seront en principe retirés du service respectivement en 1991 et 1996, on ignore toujours s'ils seront remplacés par des porte-avions à propulsion nucléaire, conformément à la décision prise en 1980. S'agissant de la force océanique stratégique, pierre angulaire de notre force de dissuasion, le ralentissement du rythme d'entrée en service des nouveaux sous-marins devient préoccupant, le nouveau sous-marin dont la création a été décidée en octobre 1981 ne devenant opérationnel qu'en 1994. De plus, ce nouveau bâtiment lanceur d'engins ne sera pas le septième, mais le sixième, puisque le *Redoutable* sera retiré du service en 1994. Or six sous-marins nucléaires lanceurs d'engins constituent un nombre insuffisant pour maintenir trois sous-marins nucléaires en permanence en patrouille. S'agissant des sous-marins nucléaires d'attaque, dont le premier doit être opérationnel l'été prochain, aucune programmation n'est prévue. Sur ces points, il lui demande si la volonté gouvernementale de préparer l'avenir va enfin se traduire d'une manière plus concrète.

tenir constamment trois unités en patrouille à la mer — je dis bien six et non sept, car chacun sait que le *Redoutable*, qui aura vingt-sept ans en 1994, sera à cette date retiré du service.

Si l'on veut atteindre l'objectif de trois sous-marins nucléaires en permanence, ce n'est pas six sous-marins nucléaires dont la France doit pouvoir disposer, mais davantage.

Quand donc la décision de dépasser ce seuil de six sous-marins nucléaires lanceurs d'engins sera-t-elle prise, seuil en deçà duquel, malgré les perfectionnements des systèmes d'armes embarqués, il n'existe pas de dissuasion efficace et digne de ce nom ?

S'agissant, enfin, des sous-marins nucléaires d'attaque, je rappellerai seulement que la Grande-Bretagne en dispose de douze. Le premier sous-marin nucléaire d'attaque français, qui portera le nom de *Rubis*, doit être opérationnel l'été prochain. La construction de cinq sous-marins nucléaires d'attaque a été tout récemment annoncée, ce dont je ne peux que me féliciter. Mais quels seront le rythme de construction de ces bâtiments, leur nombre pour la prochaine décennie, le rythme de leur entrée en service et leur puissance de feu ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, la France a acquis au cours d'un processus patient et cohérent sa capacité de dissuasion. L'ensemble des forces concourent à cette dissuasion, dont le maintien dans l'avenir ne saurait être compromis par des décisions hâtives et isolées. C'est dire la nécessité d'une planification militaire, qui fera l'objet d'une loi présentée au Parlement au printemps de 1983.

Pour répondre à votre question concernant la marine, il est bien évident que notre politique de défense n'a pas pour but d'amoindrir sa capacité opérationnelle. Ainsi, le *Foch* et le *Clemenceau* demeureront en service tout au long de l'actuelle décennie. Quant aux porte-avions nucléaires pour lesquels, en tout état de cause, le budget de 1982 comprend trente millions de francs d'autorisations de programme et onze millions de francs de crédits de paiement, consacrés aux premières études sur le groupe propulseur, le Parlement aura à en connaître lors des débats sur la loi de planification.

S'agissant de la force océanique stratégique, je voudrais tout d'abord insister sur le fait qu'aucune date n'a été fixée pour le retrait du service du *Redoutable*, que rien n'impose de prendre aujourd'hui une décision sur ce sujet et qu'en conséquence vos affirmations sur le nombre de S.N.L.E. en service dans les années 1990 ne sont pas fondées. Je voudrais aussi vous préciser que six sous-marins nucléaires lance-engins constituent un nombre parfaitement suffisant pour maintenir en permanence trois unités à la mer. M. Henu compte atteindre prochainement ce résultat avec les cinq sous-marins nucléaires lance-engins actuellement en service.

Vous avez abordé, enfin, le problème des sous-marins nucléaires d'attaque. Je peux vous assurer d'ores et déjà que, outre le *Rubis*, qui va être incessamment admis au service actif, nos forces disposeront à la fin de la prochaine loi de planification de trois sous-marins nucléaires d'attaque supplémentaires. Je peux vous annoncer que M. Charles Henu a signé aujourd'hui même la décision de mise en chantier du cinquième sous-marin nucléaire d'attaque.

Ainsi, en un an d'exercice du pouvoir, le Président de la République et le Gouvernement ont clarifié la doctrine militaire et pris des décisions nombreuses et précises sur les moyens de notre dissuasion.

M. le président. La parole est à M. Charles Miossec, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Charles Miossec. Je remercie M. le ministre de sa réponse, mais elle n'apporte pas beaucoup d'éclaircissements quant au remplacement du *Foch* et du *Clemenceau*. Ils seront maintenus en service, c'est vrai, au cours de la prochaine décennie, mais le problème de leur remplacement continue de se poser, et nous n'avons pas de précisions sur ce sujet.

En ce qui concerne les sous-marins nucléaires lance-engins, je crois pouvoir dire qu'avec cinq sous-marins nucléaires, il sera extrêmement difficile de maintenir constamment trois unités en patrouille. Cela pose le problème de la crédibilité de notre force de dissuasion.

En ce qui concerne les sous-marins nucléaires d'attaque, je me réjouis qu'on envisage d'en construire cinq dans les pro-

chaines années. Nous tâcherons de connaître de façon précise leur rythme d'entrée en service, mais cela n'est pas, *a priori*, le plus important. L'essentiel est de savoir que cela sera fait.

Je dois dire, monsieur le ministre, que je me réjouis de la volonté affirmée du Gouvernement, même si elle est relativement récente, de maintenir et de renforcer notre capacité de dissuasion. Mais je remarque qu'un certain flou règne encore quant aux moyens à mettre en œuvre, quant à la capacité de feu de ces unités et surtout quant au rythme de remplacement des unités actuellement en service ou au rythme d'arrivée de nouvelles unités.

Quoi qu'il en soit, je remercie M. le ministre de ces précisions dont je prends note en attendant le projet de loi qui sera soumis au Parlement en 1983.

SALARIÉS LICENCIÉS AVANT CINQUANTE-CINQ ANS

M. le président. La parole est à M. Jans pour exposer sa question (1).

Monsieur Jans, vous serez sans doute d'accord pour que Mme le ministre de l'agriculture réponde à votre question au lieu et place de Mme le ministre de la solidarité nationale.

Vous avez la parole.

M. Parfait Jans. Je suis bien entendu d'accord, monsieur le président, même si, s'agissant de problèmes aussi graves que ceux du chômage, j'espérais obtenir une réponse immédiate et directe de Mme le ministre de la solidarité nationale.

Le 22 février dernier, je rappelais à Mme le ministre de la solidarité nationale une question écrite concernant la situation dramatique des personnes licenciées peu avant l'âge de cinquante-cinq ans. A ce jour, je n'ai pas obtenu de réponse et, pourtant, des milliers de chômeurs sont dans ce cas.

Ma question mérite d'ailleurs d'être étendue aux chômeurs de cinquante-cinq ans et plus. J'ai reçu une lettre qui montre la gravité de leur situation. Elle émane du syndicat des chômeurs de Clichy. Je vous en donne lecture :

« Nous sommes des milliers de travailleurs de cinquante-cinq ans ou plus, privés d'emploi, souvent après licenciement économique.

« Les employeurs des entreprises privées, nationales ou du secteur public ne veulent plus nous embaucher.

« Nous n'avons pas atteint l'âge du droit à la retraite.

« La préretraite nous est interdite, celle-ci étant réservée exclusivement en faveur des travailleurs en entreprise — contrats de solidarité et fonds national pour l'emploi.

« Les travailleurs en entreprise peuvent obtenir après dix années de cotisations à la sécurité sociale ce que nous ne pouvons pas obtenir après trente-sept ans et demi et plus.

« Nous arrivons — ou nous sommes déjà — en fin de droit à l'allocation de base Assedic qui est de 32 p. 100. Pendant un an, on nous fera l'aumône de 32,46 francs par jour puis plus rien : notre dossier sera classé, et nous nous retrouverons sans ressources.

« Les partenaires sociaux, à l'exclusion du C. N. P. F., reconnaissent la gravité de cette situation.

« Elus de la nation, nous vous demandons d'intervenir et de faire adopter immédiatement une décision afin d'égaliser les droits des chômeurs longue durée âgés avec ceux des travailleurs en activité par l'obtention d'une garantie de ressources.

(1) Cette question, n° 175, est ainsi rédigée :

« M. Parfait Jans attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation souvent dramatique de très nombreuses personnes licenciées peu avant l'âge de cinquante-cinq ans.

« Lorsqu'elles cessent de bénéficier de l'indemnisation de l'Unedic-Assedic, ces personnes peuvent demeurer plusieurs années sans ressources jusqu'à l'âge de leur retraite.

« Les salariés licenciés après cinquante-cinq ans peuvent, en effet, bénéficier à soixante ans de la garantie de ressources, à condition de justifier de dix années d'appartenance au régime Unedic-Assedic, y compris les périodes d'indemnisation.

« Par contre, les salariés licenciés avant cinquante-cinq ans n'y ont pas droit, et du fait de leur âge et de la situation de l'emploi, n'ayant pu retrouver une place, sont en proie à de graves difficultés financières et, de plus, sans aucune couverture sociale.

« Cette situation concernant des milliers de personnes, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à ces problèmes pour le moins préoccupants. »

« Pourquoi sommes-nous ignorés de tous à ce point ? Nous, hommes et femmes de cinquante-cinq ans et plus qui avons, pendant ou après la guerre mondiale, rempli loyalement et courageusement notre contrat envers la société.

« Nous exigeons de vous d'en finir avec cette injustice sociale qui nous place en arrêt de vivre.

« Votre silence à notre égard correspondrait à l'acceptation de la mort sociale des chômeurs âgés.

« Nous espérons en vous et en la solidarité. »

Madame le ministre, vous connaissez le mécanisme : licenciement économique ; intervention des Assedic pendant un an au taux dégressif ; puis 547 jours au taux de base ; puis 32,46 francs pendant un an — ils sont 150 000 dans cette situation — puis plus rien : on évalue à 100 000 le nombre des chômeurs qui se trouvent dans ce cas.

Evidemment cette situation n'est pas exclusivement réservée à ceux qui se trouvent dans la zone de préretraite.

Il y a aussi les jeunes, ceux qui sont chômeurs avant même d'avoir travaillé. Mais pour eux, des décisions ont été prises pour leur offrir une solution d'attente, de formation pour une proche insertion dans la production.

Il y a les femmes qui doivent reprendre le travail après des difficultés familiales. Là non plus, ce n'est pas facile, mais des mesures existent.

Il y a les plus de quarante ans, pour qui tout espoir de trouver un emploi n'est pas écarté.

Mais les chômeurs proches de la retraite n'ont aucun espoir de retrouver du travail, puisque les contrats de solidarité incitent les travailleurs qui entrent dans ces tranches d'âge à quitter les entreprises, puisque les mesures de préretraite ne sont destinées qu'à ceux qui ont un emploi.

Madame le ministre, que pouvons-nous apporter à ces travailleurs en âge de préretraite et qui ne peuvent en bénéficier même s'ils ont cotisé pendant trente-sept ans et demi ?

Quelle réponse pouvons-nous apporter aux sans-ressources, quel que soit leur âge ?

Enfin, bien que ce soit en cours de négociation, pouvez-vous nous éclairer sur la possibilité d'avancer l'âge donnant droit à la retraite complémentaire ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, Mme le ministre de la solidarité nationale, retenue par d'autres obligations, a bien sûr étudié votre question avec toute l'attention qu'elle mérite. Elle m'a priée de vous transmettre la réponse suivante.

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les chômeurs de plus de cinquante ans et soucieux de leur trouver une solution, en concertation avec les partenaires sociaux.

Il convient toutefois de rappeler les différentes mesures qui ont déjà été apportées ou qui vont apporter une amélioration sensible à la situation de ces personnes.

Premièrement, en ce qui concerne l'indemnisation au titre du chômage, s'il est exact que les salariés licenciés avant cinquante-cinq ans ne peuvent accéder à soixante ans à la garantie de ressources, il est utile de souligner que la durée maximale de leur indemnisation a été portée à cinq ans par l'accord du 27 mars 1979. En outre, à l'issue de ces cinq années, une aide de secours exceptionnel, de même montant que l'allocation de fin de droit et entièrement financée par l'État, peut leur être servie, sous conditions de ressources.

Deuxièmement, la couverture sociale des chômeurs a fait l'objet d'une amélioration certaine avec la loi n° 82-1 du 4 janvier 1982, qui a prévu notamment que les personnes ayant épuisé leurs droits à indemnisation mais qui demeurent à la recherche d'un emploi, bénéficient d'une protection sociale gratuite et illimitée tant qu'elles poursuivent cette recherche.

Enfin, l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 et l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 ont prévu l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite à compter du 1^{er} avril 1983. Toutefois, pour les personnes qui étaient inscrites comme demandeurs d'emploi à la date du 1^{er} février 1982, cette retraite pourra leur être servie, s'ils sont âgés d'au moins soixante ans, dès le 1^{er} juillet 1982.

Cependant, malgré ces améliorations, la situation d'un certain nombre de chômeurs de longue durée demeure difficile, et le ministre du travail a récemment appelé l'attention des partenaires sociaux sur ce problème, lors de la réunion du comité supérieur de l'emploi qui s'est tenue le 4 mai 1982. En particulier ont été évoqués les moyens à mettre en œuvre en vue du reclassement de ces personnes, ainsi que de l'amélioration de leur indemnisation. Le ministre du travail a souhaité que cette question soit étudiée dans le cadre de la négociation qui doit s'engager dans les tout prochains jours en vue d'une éventuelle réforme du système d'indemnisation du chômage.

M. le président. La parole est à M. Jans, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Parfait Jans. Madame le ministre, les mesures que vous venez d'énumérer, même si elles sont insuffisantes — vous en avez convenu vous-même en parlant des négociations à venir — devraient être portées largement à la connaissance des personnes frappées par le chômage et qui sont dans cette situation.

Il faut faire savoir que la garantie de ressources est portée à cinq ans pour ceux qui sont proches de l'âge de la retraite. Avouez cependant que 32,46 francs par jour, lorsqu'on est seul en région parisienne où il faut tout payer — et ce n'est guère mieux en province — c'est de l'hibernation ! Ce n'est pas vivre, même petitement. Ce grave problème doit donc être étudié de nouveau.

D'autre part, l'âge de la retraite sera abaissé à soixante ans à partir du 1^{er} juillet 1982 pour ceux qui rempliront certaines conditions. Mais plusieurs cas n'ont été signalés de personnes qui arriveront à cinquante-neuf ans en fin de ressources et à qui il restera une année à courir. S'ils ont cotisé pendant les trente-sept ans et demi requis, ne faudrait-il pas leur accorder le droit à la retraite dès cet âge ? A l'heure actuelle, ils sont comptés parmi les chômeurs. Quel intérêt y a-t-il à les garder dans cette situation, dont on connaît le poids moral et économique, plutôt que de les insérer dans la catégorie des retraités puisqu'ils ne pourront plus trouver de travail à cet âge-là ?

SITUATION DES AGRICULTEURS DANS LES PAYS DE LOIRE

M. le président. La parole est à M. René La Combe, pour exposer sa question (1).

M. René La Combe. Madame le ministre de l'agriculture je vous remercie de votre présence et je me permets d'attirer votre attention sur la situation des agriculteurs dans les Pays de Loire, qui se trouvent confrontés à des difficultés d'une grande ampleur, du fait de la baisse constante depuis plusieurs années des revenus agricoles et de la dégradation de certains secteurs comme l'horticulture, les cultures légumières, ainsi que pour la viande et pour les productions animales.

Le nombre des exploitations en situation financière critique — 600 dans le Maine-et-Loire — risque d'augmenter. Les agriculteurs n'arrivent plus à investir et les jeunes hésitent à s'installer.

(1) Cette question, n° 173, est ainsi rédigée :

M. René La Combe attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation des agriculteurs dans les Pays de Loire qui se trouvent confrontés à des difficultés d'une grande ampleur, du fait de la baisse constante depuis plusieurs années des revenus agricoles et de la dégradation de certains secteurs comme l'horticulture, les cultures légumières, ainsi que pour la viande et pour les productions animales.

Le nombre des exploitations en situation financière critique (600 cas en Maine-et-Loire) risque d'augmenter. Les agriculteurs n'arrivent plus à investir et les jeunes hésitent à s'installer.

Les difficultés, quelquefois insurmontables, rencontrées par les jeunes agriculteurs les incitent à quitter leur terre, augmentant ainsi la désertification de certaines zones rurales à l'écart du développement industriel.

Les coûts des moyens de production et les prix des produits agricoles constituent un déphasage permanent qui donne l'impression aux agriculteurs de constituer une catégorie sociale économique défavorisée, d'autant que le travail des agriculteurs est souvent astreignant, principalement dans les régions de l'Ouest du fait des productions animales. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour la mise en place d'une politique des prix agricoles s'appuyant sur les objectifs à long terme, et quelles mesures elle compte prendre pour aider à l'installation des jeunes agriculteurs qui doit devenir une véritable priorité pour nos campagnes.

Les difficultés, quelquefois insurmontables, rencontrées par les jeunes agriculteurs les incitent à quitter leur terre, augmentant ainsi la désertification de certaines zones rurales à l'écart du développement industriel.

Les coûts des moyens de production et les prix des produits agricoles enregistrent un déphasage permanent qui donne l'impression aux agriculteurs de constituer une catégorie sociale économique défavorisée, d'autant que leur travail est souvent astreignant, principalement dans les régions de l'Ouest, du fait des productions animales.

Madame le ministre, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour la mise en place d'une politique des prix agricoles s'appuyant sur des objectifs à long terme. Quelles mesures envisage-t-il pour aider à l'installation des jeunes agriculteurs, qui doit devenir une véritable priorité dans nos campagnes ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, votre question comporte deux volets : les prix et les revenus agricoles ; l'installation des jeunes agriculteurs.

Depuis plusieurs années, il est exact que le niveau des prix agricoles fixés chaque année à Bruxelles ne permet pas d'assurer le maintien du revenu de nombreux agriculteurs. En outre, certains secteurs de production ne bénéficient pas d'une organisation de marché suffisamment structurée pour permettre une valorisation correcte des productions ; c'est notamment le cas du secteur des fruits et légumes.

Pour mettre un terme à cette situation, le Gouvernement s'est fixé un certain nombre d'objectifs qu'il a commencé à mettre en œuvre.

Le premier de ces objectifs est d'obtenir de nos partenaires, dans le secteur du vin de table et des fruits et légumes, des organisations de marché comparables à celles qui existent pour les autres productions. C'est ainsi que, cette année, malgré l'hostilité ou l'indifférence de la totalité de nos partenaires de l'Europe du Nord, il a été possible, en même temps que la fixation des prix agricoles, d'obtenir une organisation du marché du vin qui mette un terme à la dégradation continue du revenu des producteurs concernés.

La multiplicité des demandes françaises dans tous les domaines — hausse des prix, abaissement des montants compensatoires, aide aux petits producteurs de lait, organisation du marché viti-vinicole — n'a pas permis d'obtenir au cours de cette négociation une modification du règlement fruits et légumes correspondant aux besoins des producteurs et aux caractéristiques du secteur. Nous avons cependant l'engagement formel de la commission d'obtenir le lancement de l'étude et la mise en chantier de cette réforme à partir du mois d'octobre.

Mais comme, par expérience, je sais que les décisions vraiment importantes ne se prennent qu'au moment de la fixation des prix, nous devons être réalistes et admettre qu'une véritable organisation du marché des fruits et légumes ne peut intervenir auparavant. Si d'ailleurs elle est acquise, ce sera, dans l'esprit de la plupart de nos partenaires, parce que l'éventualité d'un élargissement la rend indispensable.

Le deuxième objectif du Gouvernement est de faire pression sur le coût des moyens de production pour permettre une meilleure rémunération du travail des agriculteurs. Des décisions seront arrêtées dès cette année, mais les efforts engagés ne porteront bien entendu leurs fruits que progressivement. C'est en fait le modèle productiviste dominant, énorme consommateur de capitaux et de consommations intermédiaires, qu'il convient de remettre en cause en favorisant le développement de systèmes de production qui resteraient fortement productifs sans conduire à une aussi forte augmentation des consommations intermédiaires.

Au travers de l'action qu'il engage, le Gouvernement a la volonté de permettre à notre agriculture d'exprimer le potentiel de production qu'elle recèle sans le mettre pour autant sous la dépendance des industries d'amont ou d'aval.

Le secteur des productions animales, un des plus astreignants et des plus difficiles de notre agriculture, devrait être le premier bénéficiaire de cette orientation nouvelle de la politique agricole.

Enfin, la création des offices par produits permettra de mieux maîtriser, au cours des prochaines années, l'évolution des prix de certains produits et de garantir ainsi aux agriculteurs un revenu qui rémunère justement leur travail.

J'ai mis en place un observatoire des coûts de production qui sera régionalisé de façon à suivre l'évolution de ces coûts, qui sont assez différents suivant les régions, et à être ainsi à même de prendre des mesures adaptées aux situations locales.

Quant à l'installation des jeunes agriculteurs, elle constitue une priorité de la politique agricole que le Gouvernement entend promouvoir. En effet, les préoccupations de celui-ci, tant en matière de lutte pour l'emploi que dans le domaine de la pérennité du tissu rural existant, conduisent au maintien du maximum d'actifs en milieu rural. L'installation de jeunes agriculteurs répond donc à une nécessité fondamentale.

Aussi le Gouvernement a-t-il été conduit à accélérer la mise en œuvre de mesures à caractère financier destinées à favoriser cette installation. C'est pourquoi le calendrier initialement prévu a été modifié afin d'atteindre le doublement de la dotation d'installation dès le 1^{er} juillet 1982. Les montants maxima s'établiront ainsi à 135 000 francs en zone de montagne, à 84 000 francs dans les autres zones défavorisées et à 65 000 francs en zone de plaine.

Il importe, à cette occasion, que l'accroissement des aides à l'installation s'accompagne d'une nouvelle amélioration des conditions d'attribution de la dotation. Dans ce contexte interviendra une modulation individuelle des montants de la dotation, large et généralisée à l'ensemble du territoire. Il s'agit de traduire dans les faits la volonté clairement affirmée du Gouvernement d'introduire une sélectivité accrue. Celle-ci est la garantie d'une meilleure utilisation des aides publiques et d'une attribution plus équitable en faveur des seuls jeunes agriculteurs dont les problèmes d'installation sont les plus aigus, compte tenu notamment de leur structure d'exploitation ou de leurs besoins de trésorerie et, par ailleurs, des nécessités de l'aménagement du territoire.

D'autres mesures ont été prises en faveur des jeunes agriculteurs.

L'enveloppe des prêts spéciaux d'installation a été augmentée de 35 p. 100 par rapport à 1981.

Dans le projet de loi de finances rectificative pour 1982, que le Gouvernement présentera à l'Assemblée au cours des prochaines semaines, figure une disposition portant aide fiscale en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs. Cette mesure leur permettra d'effectuer une déduction de 50 p. 100 sur le bénéfice imposable de l'année de leur installation et des quatre années suivantes.

Enfin, le processus de décentralisation que le Gouvernement a, d'ores et déjà, mis en œuvre donnera aux autorités régionales et départementales toute latitude pour compléter, en tant que de besoin, les mesures d'ordre financier prises au niveau national.

Cela étant, le premier obstacle à l'installation étant celui du foncier, il convient de prendre des moyens adaptés pour s'en assurer la maîtrise. A cet effet, le Gouvernement entend mettre en place une politique foncière qui repose sur une nouvelle organisation des pouvoirs de proposition et de décision. Les offices fonciers, organisés aux plans cantonal, ou pluricantonal, et départemental seront chargés, notamment, de définir les structures d'exploitation auxquelles il conviendra de parvenir pour réaliser une répartition équitable du foncier entre les différentes exploitations, maintenir l'emploi agricole et favoriser l'installation des jeunes.

M. le président. La parole est à M. René La Combe.

M. René La Combe. Madame le ministre, je vous remercie vivement de votre longue réponse.

Je me permettrai cependant d'insister sur la désertification des campagnes. Vous êtes de l'Ouest et vous connaissez bien ma région, la vallée de la Loire, où l'agriculture est riche. Malgré tout, lorsqu'on interroge les maires et les responsables de nos campagnes, on s'aperçoit que, d'ici à dix ans, 50 p. 100 des agriculteurs aujourd'hui actifs auront quitté leur exploitation.

J'ose espérer que les mesures que vous avez énoncées permettront au moins de freiner cette hémorragie qui est à la source d'un grave déséquilibre préjudiciable à la nation, tant sur le plan moral que sur le plan de l'aménagement du territoire.

EMPLOI DANS LE SECTEUR AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Dutard, pour exposer sa question (1).

M. Lucien Dutard. Monsieur le président, madame le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, depuis un an le changement fait progressivement son entrée dans la vie quotidienne des Français. Aucun travailleur ne doit être laissé pour compte de ce mouvement de progrès. C'est la volonté du Gouvernement et de la majorité qui le soutient.

Ma question tend à traiter un des problèmes difficiles que nous avons à surmonter : celui de l'emploi dans l'agriculture. Je sais que vous y attachez, madame le ministre, une grande importance.

Une commission de préparation à la conférence annuelle y a été consacrée. A plusieurs reprises, vous avez souligné l'attention que vous y portiez.

Aujourd'hui, je veux limiter ma question et ma réflexion au seul emploi dans la production agricole. Cela ne veut pas dire que nous sous-estimions les potentialités en amont et en aval de la production. Mais les problèmes s'y posent différemment. Ils sont d'ailleurs pris en compte dans le cadre des mesures générales adoptées par le Gouvernement, ce qui ne peut être le cas pour la masse des exploitants familiaux. Pourtant les agriculteurs aussi ont droit à la réduction du temps de travail, au repos, aux vacances.

Ils doivent, eux aussi, avoir la possibilité de participer à la vie sociale et économique.

Mais, pour cela, il faut résoudre le délicat problème de la main-d'œuvre. Or, dans la plupart des exploitations familiales, l'agriculteur est seul avec son épouse. Nous devons donc inventer des modalités adaptées à des besoins diversifiés, dont je veux évoquer brièvement quelques aspects.

Premier cas, l'exploitant qui travaille seul avec son épouse. Ils pourraient utiliser à temps partiel un salarié, soit pour alléger leur propre temps de travail, soit pour se libérer afin de pouvoir exercer des responsabilités diverses dans la vie professionnelle ou extra-professionnelle.

Deuxième cas : le même exploitant disposant d'un travail pour une personne à temps plein, mais qui, pour diverses raisons, hésite à s'engager dans l'embauche d'un salarié permanent.

Troisième cas : l'exploitant ayant déjà de la main-d'œuvre salariée et qui est susceptible de l'accroître, sans cependant pouvoir dans l'immédiat utiliser une personne supplémentaire à temps plein.

Le Gouvernement a pris des dispositions pour favoriser l'emploi dans les autres secteurs économiques. Aucune raison de principe ne s'oppose à la recherche de solutions adaptées aux conditions spécifiques des exploitants, petits et moyens, qui souffrent le plus de la durée et de la pénibilité du travail.

En raison de la complexité et de la diversité des situations, nous ne pouvons prétendre trouver ici une réponse exhaustive et définitive. Il faudra mettre au point les modalités avec les intéressés, organisations de salariés et d'exploitants.

A cet effet, il serait souhaitable que la prochaine conférence annuelle reprenne la réflexion engagée à l'automne.

A notre avis, la mise au point d'une politique dynamique de l'emploi dans l'agriculture doit s'organiser autour de trois préoccupations essentielles.

(1) Cette question, n° 174, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Dutard attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la nécessité de développer une politique d'emploi dans le secteur agricole.

« De nombreux exploitants pourraient utiliser de la main-d'œuvre salariée soit pour alléger leur propre charge de travail ou celle de leur salarié, soit pour développer leurs productions.

« La structure pour l'essentiel familiale des exploitations appelle cependant des aménagements permettant éventuellement à plusieurs exploitants d'utiliser les services de salariés.

« Des contrats de solidarité avec les agriculteurs pourraient leur permettre de recourir à une main-d'œuvre salariée tout en créant un système original d'apport de main-d'œuvre susceptible progressivement d'apporter une solution à la durée du travail dans ce secteur.

« Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour mettre en œuvre une politique de l'emploi adaptée au milieu agricole. »

Premièrement, valoriser la main-d'œuvre agricole. Notre pays est marqué par un retard considérable dans le niveau de formation et de qualification de cette main-d'œuvre. Cela pèse sur les salaires. Un des thèmes des états généraux du développement est d'ailleurs consacré à ce problème.

Deuxièmement, poursuivre la réalisation de l'égalité — temps de travail, protection sociale, temps partiel, travail précaire — entre les travailleurs agricoles et ceux des autres catégories. Sinon, nous ne pourrions pas maintenir à l'agriculture les effectifs nécessaires et l'exode rural s'aggraverait.

Troisièmement, promouvoir l'installation de nombreux jeunes. Cela suppose, outre les problèmes d'investissements et de revenus, que soient améliorées les conditions de vie et d'habitat des familles d'agriculteurs.

Parmi les dispositions qui me paraissent devoir être utilisées, j'en évoquerai deux.

Premièrement, pour les agriculteurs demandeurs de main-d'œuvre à temps partiel, il pourrait être créé une structure permettant d'utiliser les compétences et les moyens des agences pour l'emploi et aussi celles des chambres d'agriculture. Cette structure aurait pour objet d'organiser l'utilisation optimale des demandeurs de main-d'œuvre. Ces salariés pourraient devenir des travailleurs à temps plein, éventuellement par rotation, chez plusieurs exploitants, avec garantie de l'emploi, et ils bénéficieraient de tous les avantages prévus par la législation. Il nous paraît nécessaire qu'un organisme se charge d'harmoniser ces relations, qui devraient faire l'objet d'un règlement spécifique.

Deuxièmement, des contrats de solidarité pourraient être conclus avec les agriculteurs représentés par la structure proposée et le Gouvernement ou indirectement avec les agriculteurs créant des emplois à plein temps.

Sur ces problèmes et ces modestes esquisses de solution, je souhaite, madame le ministre, que vous nous fassiez connaître l'opinion du Gouvernement, vos intentions et le chemin parcouru depuis l'automne dernier. C'est d'ailleurs une idée qui avait été retenue sous une autre forme par le groupe de travail de la conférence annuelle.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la nécessité de développer une politique d'emploi dans le secteur agricole.

Vous estimez, en effet, que de nombreux exploitants pourraient utiliser de la main-d'œuvre salariée, soit pour alléger leur propre charge de travail ou celle de leurs salariés, soit pour développer leurs productions.

Il convient de constater tout d'abord que l'emploi salarié, notamment permanent, en agriculture, a décliné de façon constante depuis 1970 au rythme moyen de 4 p. 100 par an. Par ailleurs, durant la même période, le nombre d'exploitations employant une main-d'œuvre salariée permanente a diminué pour sa part de 5,4 p. 100 par an en moyenne.

Ce mouvement a été lié au processus de spécialisation croissante des exploitations, ainsi qu'à l'augmentation de leur taille. La politique agricole engagée par le Gouvernement vise tout d'abord à contribuer à la bataille de l'emploi en inflexible, voire en renversant cette évolution.

Un certain nombre de propositions émanant des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés mettent en évidence l'existence de besoins d'emploi particuliers liés aux contraintes du travail agricole. Aussi des formules nouvelles sont-elles actuellement expérimentées. Des services de remplacement ont d'ores et déjà été mis en place dans ces départements, avec l'aide financière des organisations professionnelles et de l'Etat.

Cependant, la création de groupements d'emplois ou de coopératives de remplacement pose des problèmes importants d'ordre organisationnel, juridique et financier. Compte tenu de l'intérêt de cette formule, qui tendrait à permettre d'assurer à des salariés un travail permanent chez des employeurs différents, ou éventuellement le remplacement de travailleurs momentanément absents, des études plus approfondies sont d'ores et déjà engagées et feront l'objet d'une large concertation dans le cadre de la préparation des états généraux du développement agricole, qui vont débiter prochainement et dont les débats

se tiendront, au niveau des petites régions, à partir du mois de septembre, pour se terminer au mois de janvier 1983. Pour ma part j'attache une grande importance au développement de ces services.

En ce qui concerne les contrats de solidarité prévus dans le plan de lutte pour l'emploi du Gouvernement, des mesures d'adaptation sont plus ou moins nécessaires selon les types de contrats : les contrats de solidarité prévoyant des départs en préretraite peuvent d'ores et déjà être conclus dans les exploitations agricoles dans les mêmes conditions que dans les autres secteurs de l'économie ; en revanche, ceux qui prévoient la création d'emplois par réduction de la durée du travail paraissent actuellement mal adaptés aux exploitations agricoles, compte tenu de la dispersion de ces dernières et du faible nombre moyen de salariés employés.

En effet, la réduction d'une ou deux heures par exploitation de la durée du travail ne saurait entraîner directement la création d'emplois nouveaux. Pour ce faire, il serait nécessaire de regrouper des employeurs susceptibles d'offrir ensemble, par suite de la réduction de l'horaire de travail, un emploi permanent à un ou plusieurs salariés. Il faudra donc chercher à parfaire le dispositif en la matière. Mais il faut convenir que c'est difficile.

Dans le secteur de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles, je souhaite développer la pratique des contrats de solidarité, mais une action en ce domaine ne peut être qu'incitative.

Notre volonté de participer à la bataille de l'emploi a été plusieurs fois clairement exprimée. J'ai donné, encore récemment, instruction à mes services pour que toute circulaire adressée par l'administration centrale aux services extérieurs et organismes sous tutelle fasse explicitement rappel de nos objectifs en matière d'emploi.

Je peux vous annoncer que, pour mieux cerner la réalité de l'emploi agricole, j'ai décidé, à la demande des organisations syndicales et professionnelles, de constituer auprès de la commission des comptes de l'agriculture un groupe de travail *ad hoc* chargé d'une large étude statistique.

Des efforts importants ont donc déjà été faits en vue de développer l'emploi en agriculture.

Ces efforts sont à replacer dans l'ensemble de la politique sociale que je mène en faveur des travailleurs de l'agriculture et qui vise à aligner leur condition sur celle des salariés des autres secteurs ainsi qu'à améliorer leur formation.

M. le président. Monsieur Dutard, vous savez — je ne l'ai pas rappelé au début de cette séance — que le temps global attribué à chaque orateur est de sept minutes. Vous avez parlé six minutes trente ; je vous accorde encore une minute. (Sourires.)

Vous avez la parole.

M. Lucien Dutard. Je vous remercie de vos réponses, madame le ministre. Elles confirment l'intérêt que le Gouvernement porte au difficile et complexe problème de l'emploi dans l'agriculture.

Depuis la conférence annuelle, des actions ont certes été engagées et vous les avez opportunément rappelées. Permettez-moi toutefois de souligner combien leur portée est actuellement insuffisante.

Cependant, j'ai relevé avec intérêt dans votre réponse l'annonce de nouvelles mesures positives. Je suis persuadé qu'ainsi les difficultés énoncées seront progressivement surmontées.

Vous avez également souligné les difficultés « organisationnelles », juridiques, financières, psychologiques aussi — c'est évident — de ces problèmes.

Les solutions de la gauche et de son Gouvernement doivent continuer à être novatrices et doivent répondre à l'attente des agriculteurs et des travailleurs de l'agriculture.

Je retiens donc votre volonté de poursuivre et d'affiner la mise au point d'une véritable politique de l'emploi dans l'agriculture. Je pense que la volonté que vous confirmez, associée aux mesures en cours et à celles que vous avez annoncées, sont de nature à encourager tous ceux qui se sont engagés dans la recherche de solutions appropriées au monde agricole, afin que celui-ci vive aussi le changement au quotidien.

CONCURRENCE ÉTRANGÈRE SUR LE MARCHÉ DU JOUET

M. le président. La parole est à M. Alain Brune, pour exposer sa question (1).

M. Alain Brune. Monsieur le ministre de l'industrie, je tiens à appeler votre attention sur la détérioration du marché français du jouet face à la concurrence étrangère.

En effet, les résultats du commerce extérieur concernant cette activité pour l'année 1981 font état d'une relative aggravation de notre balance commerciale en ce domaine. La structure de nos importations, qui sont en progression constante, est caractérisée par une croissance très nette des importations de jouets en provenance des pays du Sud-Est asiatique, qui représentent 27 p. 100 de nos achats.

Les moindres coûts de production de ces pays nouvellement développés ont pour effet de stimuler leur compétitivité sur le marché du jouet au détriment de la production française, et donc, à terme, de l'emploi.

En conséquence, je vous demande quelles mesures vous entendez prendre, au-delà des nécessaires adaptations structurelles de ce secteur, afin que, à court terme, cette industrie importante, notamment dans ma circonscription, puisse conserver la part du marché indispensable au maintien de l'emploi dans ce secteur d'activité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur Alain Brune, vous avez posé cette question à M. le ministre de l'économie et des finances, mais, en fait, elle est de ma compétence.

Comme vous l'avez souligné, l'examen des résultats du commerce extérieur pour les chapitres 97-01 à 97-06, c'est-à-dire l'ensemble des jeux et jouets, fait apparaître une certaine dégradation : les exportations progressent de 25 p. 100 et les importations de 33,2 p. 100, de telle sorte que le taux de couverture passe de 39,2 à 35,7 p. 100.

L'un des facteurs de cette évolution est, comme vous l'avez dit, à rechercher dans l'accroissement des importations en provenance du Sud-Est asiatique, dont la part dans le total de nos importations progresse de 23 à 27 p. 100.

Il est certain que la prolongation de cette tendance poserait à notre industrie des problèmes très sérieux. Mais les évolutions constatées n'apparaissent pas de nature à justifier dans l'immédiat la mise en place de mesures restrictives supplémentaires, alors que les produits en cause sont déjà partiellement sous contingent.

C'est davantage d'une amélioration de la compétitivité de nos entreprises qu'il convient d'attendre un redressement de la situation. Telle est l'orientation retenue par le Gouvernement à travers la réalisation d'un certain nombre d'opérations de restructuration d'entreprises, le soutien de programmes d'investissements particulièrement innovateurs et la mise en place prochaine d'une société d'économie mixte qui rassemblera vingt-cinq fabricants, représentant plus de 75 p. 100 de la profession, et l'Etat.

Cette société, dont la mise en place est en cours, aura une triple fonction : elle devra d'abord financer les prototypes et les premières séries grâce à un bureau de création ; elle devra ensuite coproduire des films français de télévision à retombées publicitaires internationales ; enfin, elle sera une société relais entre les fabricants français de jeux et de jouets et les fabri-

(1) Cette question, n° 181, est ainsi rédigée :

« M. Alain Brune attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la détérioration du marché français du jouet face à la concurrence étrangère.

« En effet, les résultats du commerce extérieur concernant cette activité pour l'année 1981 font état d'une relative aggravation de notre balance commerciale. La structure de nos importations, qui sont en progression constante, est caractérisée par une croissance très nette des importations de jouets en provenance des pays du Sud-Est asiatique (27 p. 100 de nos achats).

« Les moindres coûts de production de ces pays nouvellement développés ont pour effet de stimuler leur compétitivité sur le marché du jouet au détriment de la production française et donc, à terme, de l'emploi.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre, au-delà des nécessaires adaptations structurelles de ce secteur, afin que, à court terme, l'industrie du jouet puisse conserver la part du marché indispensable au maintien de l'emploi dans ce secteur d'activité. »

cants français de composants électroniques — Thomson et Matra — pour grouper les commandes. Cette dernière fonction tend à pallier l'absence de fabricants français de composants électroniques sur le marché des jouets, alors qu'on observe une électro-nisation croissante de la plupart des jouets.

Par ailleurs, j'ai demandé à mes services de suivre l'évolution des échanges extérieurs, par produit et par pays, avec une particulière attention afin d'être prêts à proposer les mesures nécessaires au cas où des taux de progression excessifs seraient constatés sur telle origine ou sur tel produit.

M. le président. La parole à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

En effet, l'inquiétude qu'on peut nourrir pour ce type de marché est une inquiétude à terme. Mais, comme il faut mieux prévenir que guérir, il est de l'intérêt de l'ensemble de ce secteur — de l'intérêt des employeurs comme de celui des salariés — de faire face aux difficultés d'emploi potentielles.

Je rappelle que, dans le monde, un jouet sur deux serait totalement ou partiellement fabriqué à Hong Kong, où 3 600 usines emploient 70 000 personnes, à des salaires huit à neuf fois inférieurs à ceux d'Europe occidentale.

J'ai pris note, monsieur le ministre, du fait que vous-même et vos services suiviez l'évolution de ce secteur au niveau de notre balance commerciale. Voilà une avancée importante dont je vous remercie, en sachant que, dans le cadre du plan « jouet », la S. E. M., qui regroupe vingt-cinq entreprises du secteur, peut constituer un moyen efficace pour maintenir notre pays à son rang et conserver l'emploi de nos travailleurs.

ACCORD ENTRE E. D. F. ET LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

M. le président. La parole est à M. Debré, pour poser sa question (1).

M. Michel Debré. Je remercie M. le ministre chargé de l'énergie de bien vouloir me répondre à la place de M. le Premier ministre. Mais il conviendra que le problème posé par la convention entre Electricité de France et la région Midi-Pyrénées dépasse le cadre de ses propres attributions et constitue un problème politique de très grande envergure.

Le texte n'était pas publié lorsque j'ai posé ma question. Il s'agit d'une convention par laquelle Electricité de France s'engage à l'égard de la région Midi-Pyrénées à certaines obligations, notamment financières, et prend des engagements à l'égard de la main-d'œuvre.

Je comprends l'attitude des dirigeants de la région Midi-Pyrénées, qui ont profité d'une situation qui était préalablement une situation de refus, puis une situation d'acceptation, pour monnayer la modification de leur comportement à l'égard de l'implantation d'une centrale nucléaire.

A la rigueur, je comprends l'attitude d'Electricité de France, qui avait un besoin pressant de voir régler les difficultés qui s'opposaient à l'implantation d'une nouvelle centrale nucléaire.

(1) Cette question, n° 131, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le Premier ministre s'il est possible d'avoir connaissance des rapports qui ont dû lui être adressés, ou de l'avis du Conseil d'Etat qu'il a dû solliciter avant qu'il donne son approbation à l'accord passé entre E. D. F. et le président de la région Midi-Pyrénées ; qu'en effet certaines dispositions, tant par elles-mêmes que par la généralisation qui en sera faite dans les prochains mois à la demande des autres présidents de région, posent des problèmes constitutionnels qui ne peuvent être éludés ; ainsi :

« 1° La généralisation de l'exigence d'une proportion de travailleurs « originaires de la région » est une atteinte au principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant la loi et les services publics ; qu'au surplus l'absence de définition des mots « originaires de la région » peut donner lieu à un contentieux qui mette en cause le principe même de l'unité de citoyenneté, à moins d'une précision légale dont il est demandé si le Parlement sera appelé à la donner ;

« 2° La généralisation d'une redevance pendant la durée du chantier, puis pendant la durée d'activité de la centrale, aboutit à la création d'un impôt sur tous les Français, foyers et entreprises, sans autorisation du Parlement, c'est-à-dire d'une manière inconstitutionnelle.

« Il souligne enfin que de telles orientations de la République mériteraient des explications devant le Parlement et demande donc s'il est dans les intentions du Gouvernement d'organiser un débat sur ce grave sujet. »

Mais je comprends moins l'attitude du Gouvernement qui a accepté que soit signée une telle convention.

Désormais, l'implantation d'une centrale nucléaire sera payée par Electricité de France à une région déterminée. Cette obligation — contractuelle, je le reconnais — s'ajoutera aux autres obligations résultant de la déclaration d'utilité publique et à toutes les mesures prévues depuis longtemps lorsqu'un grand chantier s'installe dans une région. Une sorte d'« octroi » sera imposé par une assemblée, par une autorité autre que l'autorité nationale.

Cette constatation est d'autant plus grave que nous allons assister à une généralisation. Au nom de quoi Electricité de France, d'une part, le Gouvernement, d'autre part, pourraient-ils refuser à d'autres régions, voire à d'autres départements, voire à d'autres villes une convention aussi profitable que celle qui vient d'être signée entre Electricité de France et le président de la région Midi-Pyrénées ?

Voilà qui aboutit, à la fois, à la création d'un impôt et à une sorte de déchirure dans notre droit public.

En effet, les départements, les régions, les villes de France, à l'imitation de ce qui vient d'être fait, recevront une somme non négligeable de 10 millions de francs, soit un milliard de centimes, pendant la durée des chantiers établis sur leur territoire, une somme de 6 millions de francs, soit 600 millions de centimes, pendant la durée d'exploitation de l'usine, c'est-à-dire plus de trente ans. L'ensemble des consommateurs, l'ensemble des contribuables se verront pénalisés de sommes qui, additionnées au fur et à mesure de la multiplication des conventions, constitueront un véritable impôt dont le Parlement n'aura pas eu à connaître.

Une disposition impose l'emploi d'une proportion élevée de main-d'œuvre originaire de la région. Si toutes les villes auprès desquelles il y a une centrale nucléaire, tous les départements, toutes les régions imposent une disposition analogue, il en résultera une situation très curieuse qui constituera une véritable entorse — le mot est faible — à notre droit public. L'égalité de tous les Français devant le travail, l'emploi et le service public est un principe de la République. En outre, le Gouvernement a signé, à tort ou à raison, une convention relative au libre emploi des travailleurs de la Communauté européenne sur le territoire des pays membres. Si la disposition prévue par l'accord en question est généralisée, nous serons en présence d'une disposition tout à fait contraire à la fois à nos principes et à nos engagements.

Dès lors, je ne crois pas me tromper, monsieur le ministre, en m'adressant non seulement à vous mais au Gouvernement, en déclarant que la convention signée entre le président de la région Midi-Pyrénées et Electricité de France présente un caractère inconstitutionnel. On ne peut pas mettre le doigt dans un engrenage qui conduit à la création d'un impôt que tous les Français paieront, sans que le Parlement ait donné son avis, et imposer localement, puis ensuite à l'ensemble de la nation, des dispositions contraires au principe de l'égalité de tous les Français devant l'emploi, le travail et le service public.

Ce que je pensais dès que j'ai eu connaissance par la presse de cette convention se trouve vérifié car, depuis lors, départements et régions s'empressent de frapper à la porte d'Electricité de France pour obtenir des dispositions analogues. Membre du conseil général d'Indre-et-Loire, logique avec moi-même, j'ai été récemment le seul à m'abstenir lors de l'examen d'un vœu qui demandait, en raison de la présence des centrales nucléaires de Chinon, qu'Electricité de France applique à l'égard du département les mêmes dispositions financières et les mêmes dispositions relatives à la main-d'œuvre que celles qui sont incluses dans cette nouvelle convention.

Il y a donc là, me semble-t-il, matière à réflexion de votre part, et à l'organisation d'un débat devant le Parlement. Il faut éviter cette forme très bizarre de création de nouveaux impôts et de détermination de règles contraires à notre droit public qui résulteraient simplement de la conclusion de conventions entre une entreprise nationale et des régions, des départements, des villes de France.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le Premier ministre Debré, je répondrai de façon très précise à votre question, et ma réponse à celle de M. Geng vous apportera aussi quelques éléments d'information complémentaires.

Monsieur le Premier ministre, vous m'avez interrogé sur les aspects constitutionnels que poserait le protocole qu'Electricité de France et le président de la région Midi-Pyrénées ont signé.

Ayant l'habitude de lire vos écrits et connaissant votre pensée constitutionnelle, je constate que votre expression traduit une fidélité aux analyses que vous développez depuis de très nombreuses années.

Je voudrais d'abord signaler que la signature de cet accord ne constitue pas un acte de gouvernement, au sens juridique du terme. Il ne s'agit pas d'un acte dans lequel l'Etat est cocontractant.

Ce protocole engage deux établissements publics, Electricité de France, d'une part, et l'établissement public régional Midi-Pyrénées, d'autre part. Eu égard à la personnalité juridique de ces deux cocontractants, le Conseil d'Etat n'avait pas à être consulté.

Concernant les problèmes constitutionnels que vous soulevez, permettez-moi, monsieur le Premier ministre, de rappeler que le principe d'égalité des citoyens devant la loi et les services publics a toujours été entendu par la jurisprudence du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat comme s'appliquant à des personnes placées dans des situations identiques. En revanche, ces deux instances considèrent qu'à des situations différentes peuvent correspondre des traitements différents.

C'est ainsi que des groupes importants présentant des caractéristiques différentes peuvent être traités différemment, pourvu que tous les individus à l'intérieur de chaque groupe soient traités de la même façon. L'imposition sur le revenu et, dans un domaine plus proche de nos préoccupations, la tarification de l'électricité sont des exemples qui montrent que l'application du principe de l'égalité des citoyens devant la loi se fait non pas sur l'ensemble des citoyens mais à l'intérieur de grands groupes de caractéristiques homogènes.

Hier soir, par souci de précision et par respect à l'égard de votre thèse, je me suis replongé dans un certain nombre de traités, notamment celui de M. Odent, que vous connaissez bien. J'ai pu revoir cette jurisprudence que vous avez aussi l'habitude de consulter.

En fait, votre analyse correspond aux thèses constitutionnelles que vous avez toujours défendues. Ces thèses sont fondées sur la conception d'une certaine unité. C'est cette conception que l'on retrouve dans la philosophie libérale, juridique et économique. Dans l'index de la philosophie libérale et juridique, on retrouve toujours les mêmes mots placés là aussi à égalité quelles que soient les situations.

Dans le droit constitutionnel, on retrouve bien évidemment le mot « citoyen » avec l'éclairage que 1789 lui donne. On retrouve aussi, dans la philosophie libérale et économique, le mot « entrepreneur » qui est le support d'un marché où les différents acteurs seraient placés sous le signe de l'égalité. Le mot « entrepreneur », vous le savez bien, monsieur le Premier ministre, a animé une série de doctrines qui se sont développées au XIX^e siècle. Bien évidemment, votre analyse fait état de la relation d'unité qui doit exister entre l'Etat et la nation. Mais je pense que l'égalité ne saurait être purement formelle, elle doit être vécue. C'est pourquoi le protocole d'accord signé entre la région Midi-Pyrénées et E. D. F. retient aujourd'hui notre attention.

En effet, la référence à la main-d'œuvre locale constitue d'abord une pratique de l'ensemble des responsables locaux. Vous êtes élu local, je le suis également, et je sais quelle est l'expression de nos élus dans ce domaine. Je crois pouvoir vous dire que la référence à la main-d'œuvre locale est une démarche qui correspond à l'idée que nous nous faisons de la décentralisation, de l'aménagement du territoire, des conditions de travail et de l'équilibre social.

Bien loin de constituer une atteinte au principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant la loi et les services publics, elle devient dans la réalité une recherche d'égalité au bénéfice des travailleurs et des entreprises. En effet, elle donne une chance aux entreprises locales et à leurs employés. Ce type de chantier favorise les concentrations, les entreprises de dimension nationale ou internationale et pénalise les unités de petite et moyenne dimension. C'est donc au nom de l'égalité entre les entreprises qu'il y a eu, dans ce protocole, cette référence à la main-d'œuvre locale et aux entreprises régionales.

Monsieur le Premier ministre, nous ne pourrions vous suivre dans votre analyse concernant l'identité juridique du versement périodique, par E. D. F., d'une somme définie au bénéfice de

la région. Cette contribution ne saurait être juridiquement assimilée à un impôt, à une taxe ou à une redevance. Il n'y a pas, en effet, de liaison directe entre cette participation financière et les tarifs de l'électricité. Il faut considérer cette contribution comme un élément du prix de revient de l'ouvrage, élément négocié entre deux établissements.

Là encore, ce sont les principes d'égalité et de solidarité qui trouvent leur application par l'intermédiaire de cet accord. L'avenir d'une région qui reçoit un investissement de caractère national qui, par définition, profite à tous, ne saurait être perturbé par la fin d'un chantier d'une telle importance. Le protocole et ses dispositions permettent une continuité d'activité, un nouvel équilibre. Je pense que c'est là tout l'objet du point contesté.

M. le président. La parole est à M. Debré, qui ne dispose plus que de une minute.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, je vous ferai d'abord le reproche d'avoir largement débordé du domaine en question en évoquant des problèmes qui ne relèvent en aucune façon de ma philosophie et qui ne sont pas liés à cette affaire.

J'ajoute qu'il n'y a pas de philosophie libérale ni de philosophie socialiste quand il s'agit du bien public national et du droit public des Français.

Je ne peux pas accepter le début de votre réponse quand vous avez évoqué l'autonomie de décision des établissements publics et des collectivités locales. Les établissements publics et les collectivités locales sont soumis à la loi. S'il n'y avait pas soumission de leur part, il n'y aurait plus d'Etat ni de Gouvernement. Et, dans la loi, il est tout à fait clair qu'il faut comprendre les principes du droit public. Il serait extrêmement grave — j'espère que telle n'est pas votre pensée — qu'une philosophie dont je ne connais pas les tenants et les aboutissants puisse accepter que des conventions signées par des établissements publics ou par des collectivités locales aillent à l'encontre de la loi votée par le Parlement. Il faudrait alors fermer le Parlement, brûler nos codes et considérer que nous sommes entrés dans une ère d'arbitraire.

Monsieur le ministre, vous avez parlé d'une convention, mais l'accord conclu entre Electricité de France et le président de la région Midi-Pyrénées marque un début, et la question qui vous sera posée après la mienne en est d'ailleurs l'illustration. Dans deux ans, toutes les régions, tous les départements demanderont à bénéficier de dispositions analogues, pour ne pas dire identiques.

Alors, deux conséquences s'imposent :

Premièrement, on ne pourra pas dire qu'il s'agit simplement d'un élément du coût de revient, tenant à une situation particulière ; il s'agit, en réalité, d'une redevance supplémentaire et d'une taxe. Si un contribuable tente un recours devant les tribunaux, les magistrats seront fort embarrassés car ils devront se prononcer sur un supplément de paiement imposé au contribuable qui n'aura pas été soumis aux règles habituelles. Et le contribuable a toutes les chances de triompher !

Deuxièmement, ne faites pas d'amalgame ! En ce qui concerne les entreprises locales, je partage votre avis. Qu'un maire, un préfet, un président de conseil général, un président de conseil régional se soucient qu'à égalité de conditions, les entreprises locales aient la préférence, j'en suis bien d'accord, mais ce n'est pas ce que dit le texte ! L'accord prévoit l'emploi d'une proportion déterminée de main-d'œuvre originaire de la région.

Je suppose — ce sera certainement le cas — que ce type de convention se développera. Si un ouvrier parisien, un cadre lyonnais ou un ingénieur marseillais se voit refuser un emploi par Electricité de France quand il demandera un emploi hors de sa région, il ira devant un tribunal, et si le magistrat est un magistrat, il annulera le refus opposé à sa candidature pour le seul motif que le pourcentage de « main-d'œuvre originaire de la région » n'est pas rempli. Du point de vue du droit public des Français, cette disposition n'est pas acceptable. Ne faites donc pas l'amalgame entre des mesures destinées, comme vous le dites, à rétablir l'égalité entre les entreprises nationales et locales et cette disposition aberrante qui impose un pourcentage bien défini de « main-d'œuvre originaire ».

M. le président. Monsieur Debré, veuillez conclure.

M. Michel Debré. Je conclurai d'une manière à la fois simple et grave : qu'appelle-t-on « main-d'œuvre originaire » ? Suf-

fira-t-il d'habiter depuis six mois seulement dans la région ? Faudra-t-il, au contraire, descendre de pères et de grands-pères installés dans la région ? L'ambiguïté du terme est très grave, et si vous me permettez d'évoquer un passé lointain, c'est comme si, dans une convention, on reprenait la vieille idée d'imposer un pourcentage de main-d'œuvre ayant un certificat de baptême. C'est une disposition contraire aux principes de notre République, qu'il s'agisse de philosophie libérale ou de philosophie socialiste.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'y réfléchir en déclarant à Electricité de France et aux présidents des conseils de région et de département que le Gouvernement n'acceptera pas que des conventions aillent à l'encontre d'un principe fondamental de notre droit et de notre société, de notre nation et de la République.

M. le président. Monsieur Debré, j'ai été très libéral.

M. Michel Debré. Il y avait, en quelque sorte, une convention entre vous et moi, une convention dont M. le ministre vient de dire qu'elle peut être supérieure à la loi.

M. le président. Je suis simplement le robot qui doit faire respecter les temps de parole. (Sourires.)

M. Michel Debré. Il n'est pas interdit à un robot d'être intelligent ! (Nouveaux sourires.)

CONCLUSION D'ACCORDS AVEC LES RÉGIONS POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE CENTRALES NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Francis Geng, pour exposer sa question (1).

M. Francis Geng. Ma question s'apparente à celle que vient de poser avec beaucoup de talent M. Michel Debré, mais peut-être sera-t-elle d'ordre plus pratique. En tout cas, elle démontre l'actualité et l'actualité de cette question.

« Exceptionnel », tel a été le qualificatif employé pour désigner le contrat passé entre Electricité de France et la région Midi-Pyrénées lorsqu'il a été rendu public au début du mois d'avril dernier. Exceptionnel, il l'est certes par le précédent créé et par l'importance des sommes en cause. C'est la première fois, en effet, que l'établissement national accepte de s'engager sur les retombées économiques dont une région peut bénéficier grâce à l'implantation d'une centrale nucléaire. Surtout, c'est la première fois qu'une super-taxe régionale est créée au profit d'une région, alors qu'elle est prélevée sur la consommation d'électricité de tous les Français.

Selon les informations fournies à la presse par le président du conseil régional de Midi-Pyrénées, Electricité de France aurait accepté, dans le cadre de l'implantation d'une centrale nucléaire à Golfech, d'une part, que les entreprises locales obtiennent 1,2 milliard de francs de travaux sur les 11 milliards du devis total et que 40 p. 100 des employés de la centrale soient originaires de la région, d'autre part, qu'une contribution financière soit versée à la région : 10 millions de francs par an pendant la durée du chantier, puis 6 millions par an pendant la

(1) Cette question, n° 177, est ainsi rédigée :

« Le 8 février dernier, un protocole d'accord était signé entre le président de la région Midi-Pyrénées, le préfet de région et Electricité de France, accord par lequel l'établissement national s'engageait à participer au développement industriel de Midi-Pyrénées, dans le cadre de la construction puis de l'exploitation de la centrale nucléaire de Golfech.

« D'après les informations rendues publiques au début du mois d'avril, la contribution d'Electricité de France, qui s'élevait à 10 millions de francs par an pendant la durée du chantier et à 6 millions de francs pendant la durée de fonctionnement de cette centrale, s'ajoutait aux avantages préalablement acquis concernant les retombées fiscales et économiques de type « grand chantier » dont bénéficieraient les entreprises régionales.

« Compte tenu du précédent créé par le protocole du 8 février, M. Francis Geng demande à M. le ministre de l'Industrie :

« 1° Si le Gouvernement, dont le représentant dans la région a approuvé ce document, a défini une politique pouvant s'appliquer à toutes les régions dans lesquelles se trouve un site nucléaire ;

« 2° Si la région Basse-Normandie, dans laquelle sont implantées la centrale de Flamanville et l'usine de La Hague, est susceptible de bénéficier des mêmes retombées économiques que la région Midi-Pyrénées, étant donné la grave situation dans laquelle elle se trouve au niveau de l'emploi et l'activité industrielle. »

période où fonctionnera la centrale nucléaire, avantages qui s'ajouteraient à ceux consentis conformément aux textes en vigueur, c'est-à-dire à la taxe professionnelle et à la taxe sur le forcié bâti.

La question qui a été immédiatement soulevée, dès que cet accord a été connu, porte naturellement sur les conséquences d'un tel précédent : ce qui a été obtenu par une région peut-il être étendu à d'autres régions ?

Sur ce point, je ferai, monsieur le ministre, deux observations.

Tout d'abord, le Gouvernement était informé des négociations qui ont précédé la signature du protocole du 8 février dernier. Le contraire serait étonnant puisque vous exercez une tutelle sur E.D.F. De toute façon, le représentant de l'Etat dans la région a lui-même apposé sa signature sur ce document.

Dans ces conditions, il faut que les choses soient claires. Vous êtes en charge de l'intérêt général et il ne serait pas admissible que des particularismes soient introduits entre les régions, certaines étant favorisées par rapport à d'autres.

D'autant, et c'est ma seconde observation, qu'une telle discrimination risquerait d'être interprétée comme devant jouer en faveur des régions où le fait nucléaire rencontre de vives résistances dans la population.

Cette contribution exceptionnelle n'apparaîtrait-elle pas comme étant la prime accordée aux régions qui manifesteraient leur opposition à l'implantation d'une centrale nucléaire ? Ne risquerait-elle pas d'apparaître comme un encouragement à résister devant les projets d'E. D. F. ?

Le paradoxe n'est pas loin de se vérifier quand on se souvient des troubles provoqués par l'implantation de la centrale de Golfech.

Une telle situation serait évidemment mal comprise des élus et des populations qui ont manifesté leur sens des responsabilités et vous ne serez pas surpris que je plaide ici en faveur de ma région, la Basse-Normandie, et des Normands qui sont des gens de mesure et de responsabilité.

Deux sites nucléaires y sont implantés : l'usine de retraitement de La Hague, en cours d'extension, et la centrale de Flamanville, actuellement en chantier. Or les retombées régionales de ces deux réalisations sont largement insuffisantes.

Certes, le département de la Manche qui accueille ces chantiers bénéficie et bénéficiera, au moins dans la zone proche de Flamanville et de La Hague, de certains avantages, mais les effets liés à ces programmes s'estompent rapidement quand on atteint le Calvados et l'Orne. Ainsi, les entreprises du département que je représente n'ont obtenu que 5 p. 100 de la part des marchés conclus avec des entreprises bas-normandes.

Autre paradoxe : la ligne Paris—Cherbourg et la ligne Paris—Granville ne sont pas électrifiées et ne devraient pas l'être avant longtemps. Or le Gouvernement affirmait, en réponse à une question écrite parue lundi dernier, que les lignes issues de la centrale de Flamanville participeraient au développement énergétique et industriel de la Basse-Normandie tout entière. Veut-on véritablement aller dans ce sens ?

Pourquoi ne pas prévoir enfin la participation de la Cogema et d'E. D. F. au financement des routes nationales régulièrement empruntées par les convois, nombreux et lourds, qui desservent Flamanville et La Hague ?

Telles sont les raisons qui me conduisent à vous demander, aujourd'hui, monsieur le ministre, si vous avez une politique de l'énergie, je veux dire une même politique de l'énergie pour toutes les régions de France, et si vous voulez bien les placer toutes sur un même plan d'égalité.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, chargé de l'énergie. Vous me permettrez, monsieur le député, deux remarques préliminaires.

Tout d'abord, le Gouvernement ne suit pas de particularisme. Tout autant que d'autres, nous sommes attachés, au respect de la loi. Les principes d'égalité, de solidarité et de sécurité nous guident quotidiennement dans notre action et tout spécialement dans le cadre de la politique énergétique que nous défendons.

D'autre part, vous avez fait allusion aux résistances que rencontrerait le nucléaire dans certaines régions et notamment dans celle de Golfech. Je suis ici en possession du résultat d'un

sondage très récent, qui a été réalisé par une entreprise spécialisée très connue. Il montre que dans cette région, 70 p. 100 des personnes interrogées se déclarent favorables au nucléaire. Elles représentaient 47 p. 100 en 1980.

Monsieur le député, le Gouvernement attache un très grand prix à l'insertion aussi harmonieuse que possible des installations nucléaires dans leur environnement naturel et socio-économique.

A cet égard, vous pourrez constater que toutes les actions d'information et de concertation annoncées à l'Assemblée nationale et approuvées par elle les 6 et 7 octobre 1981 ont été mises en œuvre, notamment en ce qui concerne les commissions d'information.

S'agissant des problèmes liés à l'activité économique et à l'emploi, le Gouvernement applique les dispositions qui ont déjà été mises au point dans ce domaine. Toutefois, constatant que des lacunes importantes subsistaient dans le dispositif, il vient de prendre des mesures nouvelles propres à parfaire les conditions d'insertion des installations nucléaires dans le tissu économique local.

Tout d'abord, le Gouvernement entend poursuivre la politique de grands chantiers qui a été définie en 1975 par le comité interministériel de l'aménagement du territoire et qui a permis d'apporter des améliorations très importantes dans les conditions d'accueil des personnes qui travaillent sur les chantiers et de leurs familles, grâce à un ensemble de mesures pour le financement desquelles il a été demandé aux exploitants d'apporter une aide substantielle, aussi bien sous forme de subventions que sous forme de prêts relais. Ces prêts relais permettent aux collectivités locales de faire des réalisations importantes bien avant qu'elles touchent des revenus fiscaux qui leur permettent ensuite d'amortir les prêts qu'elles auront pu contracter.

Les dispositions prises ensuite en vue de faire bénéficier la population et les entreprises locales des possibilités offertes, bien évidemment dans la mesure de leurs compétences et de leur compétitivité, sont poursuivies et leur mise en pratique est intensifiée. Cela concerne notamment la mise en place sur tous les chantiers de moyens de formation très importants destinés à donner en particulier à la main-d'œuvre locale le bagage technique nécessaire pour pouvoir accéder aux emplois offerts par ces chantiers. Lors de sa réunion en 1980, le C.I.A.T. a précisé ces dispositions. On peut noter d'ores et déjà le succès de leur application en voyant augmenter sensiblement le pourcentage des travailleurs d'origine locale sur les chantiers.

Mais il est apparu depuis quelques années que si ces mesures étaient bonnes pour traiter le problème de l'ouverture des chantiers et de la vie courante sur ces chantiers, il n'existait aucune disposition propre à régler les problèmes difficiles qui se posent au moment de l'achèvement des travaux et de la fermeture des chantiers. Il se pose alors des problèmes d'emploi, rendus encore plus aigus par la dégradation générale de l'emploi constatée depuis plusieurs années, et des problèmes de baisse rapide et importante de l'activité économique locale.

Le Gouvernement a donc entrepris, depuis bientôt un an, l'étude des solutions les plus appropriées à apporter à ces problèmes précis, tirant enseignement des expériences qui ont pu être faites, notamment de l'expérience « Racine » menée à Chinon. Cette étude vient d'aboutir à la définition d'une procédure dite d'« après grand chantier », dont la mise en application a été décidée par le comité interministériel d'aménagement du territoire le 6 mai 1982.

Cette procédure prévoit l'action conjointe de l'Etat, des collectivités locales et de l'exploitant concerné, essentiellement Electricité de France, pour apporter une aide importante à la création d'emplois et d'activités industrielles ou agricoles dans le voisinage des sites nucléaires, là où les problèmes sont le plus durement ressentis au moment des fins de chantier. Cette aide sera apportée sous forme de subvention et de prêts relais, en prolongement des mesures appliquées dans le cadre de la procédure « Grand chantier ». Venant en complément des emplois et activités créés par l'exploitation de la centrale ou de l'usine, ces mesures créeront, autour des sites nucléaires, le cadre propice au développement durable d'une activité économique équivalente à celle qui règne pendant le chantier de construction.

La mise en œuvre de cette procédure se fera plusieurs années avant la fin des chantiers, au moment où les effectifs commenceront à diminuer, de telle sorte que les à-coups dans l'économie et l'emploi local puissent être évités. Elle se prolongera pendant trois ans après la mise en service des installations, c'est-à-dire jusqu'au moment où les activités nouvellement créées

auront pu prendre le relais du chantier. Le rôle des collectivités locales qui auront à créer des groupements pour participer à la mise en œuvre de la procédure est tout à fait primordial, notamment dans les initiatives importantes qu'il y aura lieu de prendre.

En ce qui concerne le protocole d'accord signé par la région Midi-Pyrénées et Electricité de France, il faut rappeler qu'au moment où le problème de Golfech s'est posé, à l'automne de 1981, la procédure que je viens rapidement de décrire n'existait pas encore et que rien n'était prévu pour apporter des solutions aux problèmes dits de l'« après grand chantier ».

Le conseil régional de Midi-Pyrénées a eu à examiner le dossier de Golfech dans le cadre de la procédure exceptionnelle qui a été mise en œuvre, après avoir été approuvée par l'Assemblée nationale, pour décider de la poursuite des travaux sur les sites qui avaient fait l'objet des mesures de suspension prises le 30 juillet 1981. La région Midi-Pyrénées a constaté cette lacune au sujet de l'organisation de l'« après grand chantier » et a demandé que les dispositions soient prises pour y remédier. Le Gouvernement, par lettre de M. le Premier ministre, a alors donné son accord sur le principe d'un protocole d'accord à passer entre la région et Electricité de France. Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle, prise en l'absence de procédures appropriées.

Pour l'avenir, ce sont les décisions qui ont été arrêtées tout récemment par le C.I.A.T. qui seront mises en œuvre sur les sites concernés, notamment à Flamanville et à La Hague, pour lesquels, monsieur le député, vous avez bien voulu à nouveau nous faire part de vos légitimes préoccupations.

M. le président. Monsieur Geng, je fais appel au sens de la mesure et de la responsabilité qui caractérise, nous avez-vous dit, les gens de Basse-Normandie et je vous demande de ne pas dépasser les deux minutes dont vous disposez encore. (Sourires.)

M. Francis Geng. En doutiez-vous, monsieur le président ? (Nouveaux sourires.)

Monsieur le ministre, je prends acte des précisions que vous avez bien voulu me fournir, et notamment de l'assurance que vous m'avez donnée qu'il ne sera pas fait de particularisme entrée les régions. Je vous en remercie.

Je ne mettais par en cause le consensus de la population, dans son ensemble, qui se rend compte de la nécessité de l'énergie nucléaire pour l'avenir économique de la France et notamment pour l'emploi, mais l'agitation d'une minorité de troubles irresponsables qui s'opposent à la volonté clairement exprimée par les pouvoirs publics, par les assemblées élues, et comme vous l'avez souligné, par tous les sondages de population.

Au moment où la régionalisation se met en place et alors que les régions vont disposer de compétences nouvelles et qu'elles seront en mesure de définir une politique en matière d'énergie, il apparaît tout d'abord nécessaire, me semble-t-il, de modifier le cadre dans lequel doivent s'effectuer les retombées économiques liées à l'existence d'une centrale nucléaire.

Je pense notamment aux nécessaires modifications qui devront être apportées au régime de la taxe professionnelle de façon que cet impôt puisse soutenir activement les grands équipements publics de la région.

Il faut ensuite que soient clairement définies, et d'une façon égale pour tous, les conditions dans lesquelles peut intervenir un établissement national comme E.D.F., mais aussi tout autre organisme, pour soutenir l'activité économique des régions où il s'implante, d'autant plus que ces régions, dans la conjoncture que nous connaissons, souffrent d'une insuffisance d'équipements et d'infrastructures et subissent de plein fouet les effets de la crise économique, avec ses douloureux retentissements et notamment le chômage.

Il faut enfin donner aux régions les moyens de mener une politique qui leur soit propre en matière d'économie d'énergie. En effet, les conditions climatiques et la situation géographique de chacune d'entre elles conduisent à des disparités qu'un conseil régional peut avoir mission d'atténuer.

Ce sont ces moyens, monsieur le ministre, que nous vous réclamons et, encore une fois je vous remercie de votre réponse.

Monsieur le président, j'espère avoir fait preuve du sens de la mesure que vous reconnaissez aux Bas-Normands, mais que l'on rencontre aussi dans toutes les provinces françaises. (Sourires.)

PROFESSION DE PSYCHORÉÉDUCATEUR

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng, pour exposer sa question (1).

M. Louis Lareng. Je me permets d'appeler l'attention de M. le ministre de la santé sur la profession de psychorééducateur.

En effet, bien que la formation de psychorééducateur soit sanctionnée par un diplôme d'Etat créé en 1974 et obtenu le plus souvent dans le cadre d'une collaboration entre l'Université et la Santé, cette profession ne bénéficie pas du statut d'auxiliaire médical.

Or, les psychorééducateurs s'apparentent aux spécialistes de la rééducation qui comprennent les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes, les ergothérapeutes, tous considérés comme des auxiliaires médicaux.

Cette situation anormale a pour conséquence le non-remboursement des actes des psychorééducateurs par la sécurité sociale et une insertion difficile dans la vie professionnelle.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assimiler leur formation et leur fonction aux autres professions paramédicales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser l'absence de M. le ministre de la santé qui m'a chargé d'être son interprète auprès de vous.

Voire question pose le problème plus général de l'émergence récente des professions de santé par l'instauration de diplômes d'Etat : celui de psychorééducateur en 1974, celui d'ergothérapeute en 1970, de manipulateur d'électroradiologie en 1967.

Ces titres sanctionnent une formation de qualité sans définir les modalités d'exercice professionnel de leurs titulaires. C'est aussi une partie de l'héritage. Il nous faut donc désormais réfléchir à la manière d'intégrer pleinement ces professions nouvelles.

Sont nées de ces imprévisions des situations conflictuelles tant avec des professions voisines et anciennement réglementées qu'avec de faux professionnels prétendant répondre aux mêmes demandes.

C'est pourquoi, sur proposition du ministre de la santé, une réflexion d'ensemble est amorcée au sein du conseil supérieur des professions paramédicales sur ces questions, incluant donc celle relative aux psychorééducateurs.

En effet, le développement des métiers de rééducation ne peut s'envisager isolément pour chacun d'eux. Il appelle l'approche pluridisciplinaire, dans l'intérêt des malades et des handicapés.

Vous comprendrez donc, monsieur le député, que, dans le même temps où M. le ministre de la santé reconnaît les effets bénéfiques des techniques de rééducation psychomotrice, il ne lui semble pas opportun d'instaurer, pour l'instant, un nouveau monopole professionnel.

M. le ministre de la santé tient, par ailleurs, à vous préciser que les psychorééducateurs disposent d'un statut hospitalier dans le secteur public. Pour ce qui est du secteur privé, des

(1) Cette question, n° 183, est ainsi rédigée :

« M. Louis Lareng appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur la profession de psychorééducateur.

« En effet, bien que la formation de psychorééducateur soit sanctionnée par un diplôme d'Etat créé en 1974 et obtenu le plus souvent dans le cadre d'une collaboration Université-Santé, de l'Université, cette profession ne bénéficie pas du statut d'auxiliaire médical. Or les psychorééducateurs s'apparentent aux sciences de la rééducation qui comprennent : les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes, les ergothérapeutes et qui sont toutes considérées comme des auxiliaires médicaux.

« Cette situation anormale a pour conséquence le non-remboursement des actes de psychorééducateurs par la sécurité sociale et une insertion difficile dans la vie professionnelle.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assimiler leur formation et leur fonction aux autres professions paramédicales. »

procédures de négociation des conventions collectives peuvent être engagées par les organisations représentatives de la profession pour améliorer la situation existante.

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng.

M. Louis Lareng. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. Il est grand temps que l'on aménage l'avenir de ces jeunes générations qui sortiront de l'université. Des mesures doivent être prévues pour leur offrir des débouchés et permettre leur insertion professionnelle, car des problèmes réels de répartition des compétences entre les professions paramédicales se posent actuellement. Il est donc indispensable que le ministère de la santé prenne à bras-le-corps cette question.

CENTRES HOSPITALIERS DE L'YONNE

M. le président. La parole est à M. Soisson, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Soisson. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation des centres hospitaliers de l'Yonne.

Les créations d'emploi qui ont été décidées ne sont pas suffisantes, notamment pour permettre l'ouverture des nouveaux services. Ainsi, des investissements importants ont été réalisés à Auxerre, Sens, Joigny et Tonnerre : ils ne seront pas utilisés faute de personnels.

Pour améliorer les conditions de travail du personnel et assurer une plus grande efficacité aux soins dispensés, les conseils d'administration des établissements sanitaires de l'Yonne avaient demandé la création de 126 emplois. Trente seulement ont été créés.

A Auxerre, nous avons demandé 44 postes ; nous en avons obtenu 6.

En second lieu, pour l'ouverture de nouveaux services, 134 emplois ont été demandés ; 47 seulement ont été accordés. A Auxerre, nous avons demandé 62 postes ; nous en avons eu 25. Dans ces conditions, la maison de cure de 130 lits, qui est en voie d'achèvement, ne pourra pas ouvrir ses portes en juillet prochain. A Joigny, pour le nouveau service de réanimation, 15 postes ont été demandés. Aucun n'a été autorisé.

Enfin, pour permettre la réduction à trente-neuf heures du temps de travail, 96 emplois nouveaux dans les établissements sanitaires sont nécessaires : 20 sont accordés.

C'est dire que les emplois créés sont très insuffisants par rapport aux besoins. Ceux-ci ont été estimés par les établissements, en liaison avec les services, à 356 emplois nouveaux. Or, 97 seulement sont créés.

En 1981 avait été accordée la création de 18 emplois, en raison notamment de la mise en service du nouvel hôpital de Sens ; 40 en 1980. Mais, cette année là, aucun service n'a été ouvert.

Cette répartition de la pénurie s'applique également aux crédits d'investissement. Il semble que la deuxième tranche des travaux d'humanisation de l'hôpital psychiatrique de l'Yonne ne sera pas financée en 1982.

(1) Cette question, n° 147, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Soisson appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation des centres hospitaliers de l'Yonne. Trente emplois nouveaux seulement seraient prévus en 1982 pour l'ensemble du département, alors que, pour le seul hôpital d'Auxerre, quarante-cinq créations de poste seraient nécessaires, sans compter le personnel indispensable pour l'ouverture de la maison de cure et du service d'hémodialyse. Cette répartition de la pénurie s'applique également aux crédits d'investissement. Il semblerait que la deuxième tranche des travaux d'humanisation de l'hôpital psychiatrique de l'Yonne ne serait pas financée en 1982. De même, les crédits nécessaires à la modernisation de la maternité du centre hospitalier d'Auxerre ne pourraient être dégagés. Ainsi, la politique de l'hospitalisation publique semble remise en cause par une réduction sans précédent des crédits attribués au département de l'Yonne. Il lui demande de lui préciser les moyens qu'il compte mettre en œuvre, tant en matière de personnels que de crédits d'équipement, pour pallier les insuffisances relevées ci-dessus. Il souhaiterait connaître la répartition des mesures nouvelles prévues pour 1982 entre les quatre départements de la région Bourgogne. »

Ainsi la politique de l'hospitalisation publique est-elle remise en cause par une réduction sans précédent des crédits attribués au département de l'Yonne.

Je demande donc à M. le ministre de la santé de me préciser les moyens qu'il compte mettre en œuvre, en matière de personnels et de crédits d'équipement, pour pallier les insuffisances relevées.

Je souhaiterais également connaître la répartition des mesures nouvelles qui sont prévues pour 1982 entre les quatre départements de la Bourgogne.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue M. le ministre de la santé, lequel n'a pu de vous répondre.

Vous avez évoqué un problème important auquel je suis personnellement confronté chaque jour en qualité de président du C.H.U.-C.H.R. de ma ville. Il nous faudra des années pour résorber les déficits qui se sont accumulés au cours des années passées.

Le budget de 1982 du ministère de la santé est caractérisé par un certain nombre de progressions significatives qu'il conviendra, pour les raisons que j'ai évoquées d'entrée, d'affirmer et d'amplifier dans les budgets ultérieurs.

Ainsi 1 300 000 francs d'autorisations de programme nouvelles sont-ils accordés en 1982. Cette enveloppe, destinée en priorité aux opérations de rénovation des établissements hospitaliers et de transformation des hospices, permet d'engager 162 opérations nouvelles.

Il apparaît toutefois que certaines régions ne pourront pas répondre à leurs besoins en opérations nouvelles en 1982. Cette situation est imputable à l'importance des dépenses inéluctables — relatives à des équipements mobiliers et à des réévaluations — à satisfaire pour cette même année.

Ainsi est-il demandé à la région Bourgogne, qui a bénéficié en 1981 d'une dotation budgétaire particulièrement élevée — atteignant plus de 23 millions de francs — et dont la somme des crédits déconcentrés inscrits au titre des équipements sanitaires qui étaient non consommés au 31 décembre dernier s'élevait à 24 015 567 francs, soit plus que la seule dotation de 1981, de faire, en 1982, une pause en matière d'opérations nouvelles.

La solidarité nationale impose, en effet, une réduction des inégalités régionales qui sont notables, vous le savez, en matière d'équipements hospitaliers.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'hôpital psychiatrique de l'Yonne, la deuxième tranche des travaux d'humanisation figurait en dernière position de la programmation régionale, ce qui signifie qu'elle n'était pas considérée comme une priorité par les autorités locales. Il est vraisemblable, d'ailleurs, que la région a placé cette opération en dernier rang dans la mesure où la question de capacité en lits de cet établissement n'est toujours pas réglée.

M. le ministre de la santé pense qu'il serait utile que vous puissiez vous informer auprès de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales à ce sujet.

Abordons maintenant la question des emplois non médicaux dans votre département.

Du fait de l'ouverture de l'hôpital de Sens qui a nécessité 127 emplois, et de celle d'un laboratoire à l'hôpital de Tonnerre, le département de l'Yonne a bénéficié d'une assez forte création de postes au titre du budget primitif de 1981, si l'on tient compte du fait que 5 812 emplois non médicaux ont été créés au début de l'année 1981 pour l'ensemble du territoire national.

Sont venus s'y ajouter, en janvier 1981, 8 postes au centre hospitalier d'Auxerre et 4 postes au centre hospitalier de Villeneuve, pour le renforcement des effectifs. En 1982, 97 postes auront été créés dans le département — je souris en pensant à ce qui s'est fait dans le passé — qui se répartissent ainsi : 30 postes pour les renforcements d'effectifs à répartir départementalement, dont 4 au centre hospitalier d'Auxerre, compte tenu de son taux d'encadrement ; 10 postes pour l'humanisation du long séjour à Sens, à la suite de la visite de mon collègue M. Joseph Franceschi ; 12 postes à la maison de retraite de Tonnerre ; 16 postes pour l'ouverture du service

d'hémodialyse d'Auxerre, ce qui est une dotation satisfaisante, compte tenu des 4 200 séances qui sont prévues par an dans ce service ; 9 postes pour le transfert du secteur de long et moyen séjour d'Auxerre ; enfin, 20 postes viennent d'être attribués à l'Yonne pour la compensation de la réduction du temps de travail.

De janvier à avril 1982, le total des créations d'emplois a donc été porté à près de 100.

M. le ministre de la santé a enfin examiné avec beaucoup d'attention la question du transfert du secteur de long et moyen séjour de l'hospice Saint-Germain dans une unité neuve de 130 lits. Le nombre d'agents transférés s'élève à 60.

M. le ministre vient de décider d'attribuer 9 postes supplémentaires, qui permettent de satisfaire totalement les demandes de l'établissement en matière de personnel soignant, celles-ci s'élevant, en effet, à 6 postes supplémentaires. Mais ils ne satisfont que partiellement la demande du centre hospitalier concernant les personnels administratifs et techniques qui s'élevait à 9.

M. le ministre de la santé estime que cette demande ne tenait pas compte du fait que la nouvelle unité de long et moyen séjour se trouve située maintenant dans le centre hospitalier général, ce qui ne justifie pas la création de ces 9 emplois, les services techniques et administratifs de l'hôpital pouvant faire face, avec 3 emplois supplémentaires et les 4 postes d'agents transférés de l'hospice de Saint-Germain, à ce surcroît d'activité.

L'ouverture de l'unité de moyen et long séjour peut donc être réalisée à la date prévue du 1^{er} juillet 1982, les besoins en personnel soignant étant couverts.

M. le président. La parole est à M. Soisson, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Pierre Soisson. Je remercie M. le ministre de l'énergie, maire de Rennes, de la courtoisie avec laquelle il m'a répondu. Il connaît, comme moi, les problèmes des centres hospitaliers.

Je voudrais faire deux observations, une de fond et une de forme.

Le problème de fond concerne le transfert de la maison de cure, du service des personnes âgées encore hébergées dans la vieille abbaye Saint-Germain d'Auxerre. Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, mais je n'ai pas très bien compris ce que, finalement, le ministre de la santé nous proposait. Nous avons besoin de quarante-six postes ; le ministre de la santé en a déjà créé neuf. Est-ce six postes ou neuf postes supplémentaires que vous m'offrez, ce matin ? Or, je n'ai pas clairement saisi le sens de votre réponse !

Si de nouveaux postes ne sont pas créés, la maison de cure ne pourra pas être ouverte en juillet prochain. L'administration départementale a indiqué qu'à moins de quinze postes nouveaux, il n'était pas question de procéder au transfert. C'est une question que je vous demande donc de poser à nouveau à votre collègue de la santé.

Enfin, monsieur le président, permettez-moi d'aborder un problème de forme. J'avais posé à M. Ralite une question écrite le 7 décembre 1981 ; il ne m'a pas répondu. Je lui ai rappelé ma question écrite le 8 mars 1982 ; il ne m'a pas répondu. J'ai donc saisi le ministre chargé des relations avec le Parlement le 26 avril 1982, qui m'a répondu que j'aurai effectivement une réponse. Mais, entre-temps, j'avais transformé ma question écrite en question orale sans débat et, aujourd'hui, M. Ralite n'est pas présent au banc du Gouvernement. J'ai été sept ans membre du Gouvernement ; jamais je ne me suis comporté de la sorte avec les membres de l'opposition et puisque M. Ducloux préside cette séance, que M. le ministre d'Etat, ministre des transports est également présent, je souhaiterais obtenir qu'ils informent M. le ministre de la santé que je souhaite obtenir de lui en personne des réponses claires à mes questions.

M. le président. Monsieur Soisson, le président de la séance transmettra votre observation. Le Gouvernement, ici représenté, la transmettra également, mais je ne vois pas pourquoi, précisément, le président de cette séance ou un des ministres d'Etat devrait le faire particulièrement.

ORGANISATION DE LA DÉFENSE CIVILE

M. le président. La parole est à M. Royer, pour exposer sa question (1).

M. Jean Royer. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, je suis particulièrement inquiet de l'absence d'une réelle défense civile en France.

En effet, et ce n'est pas au maire de Marseille que je l'apprendrai, pratiquement aucune information sur la défense anti-atomique n'est dispensée dans le pays. Votre département ministériel, et je précise que j'avais interpellé l'un de vos prédécesseurs voici déjà deux ans, ne dispose que de 30 millions de francs de crédits consacrés à la défense civile pour l'ensemble de la France. Enfin il n'y a pas d'unité d'organisation, plusieurs ministères se répartissant la tâche d'une façon d'ailleurs quelque peu confuse.

Or, à l'évidence, la défense civile, et notamment la défense anti-atomique, loin de diminuer la portée de notre force de dissuasion, en renforce la signification et la crédibilité auprès d'un adversaire potentiel car nos populations pourraient être mises à l'abri des représailles si la force de dissuasion française avait à jouer un jour contre un agresseur. C'est ainsi que M. Chou en Lai pouvait expliquer en 1972 à un ministre français en visite à Pékin : « Nous croirons à votre dissuasion quand vous creuserez des abris. » En outre, cette protection civile permettrait à l'ensemble des Français de participer directement à leur sécurité et à leur protection, grâce à une information précise, en procédant, par exemple, à un inventaire de tous les abris naturels et de tous les parkings souterrains pouvant servir d'abri anti-atomique puis au renforcement et à l'aménagement de ces abris.

J'avais bien tenté dans ma ville, en faisant un abri souterrain en-dessous de ma nouvelle mairie en 1972, d'obtenir de la caisse des dépôts et consignations un prêt complémentaire pour pouvoir renforcer cet abri. Je n'ai reçu de réponse que négative.

Il faudrait également procéder à la mise en place de réserves de vêtements de protection, d'outils, d'éclairage, d'eau et de nourriture. N'oublions pas non plus la réadaptation des services hospitaliers. A la suite d'un souffle atomique, il y aurait un tel affolement et une telle panique que même les soins, en l'état actuel de l'implantation des établissements, ne pourraient sans doute pas être donnés.

Ainsi rejoindrions-nous un certain nombre de grandes ou de petites puissances qui ont organisé leur défense civile.

Aux U.S.A., le président Reagan a établi un plan de sept ans pour reloger les deux tiers de la population américaine. Coût : 24 milliards de francs. Ainsi 380 régions à haut risque seraient évacuées dans autant de régions de relocation provisoires. Cela doublerait le pourcentage de survivants éventuels, qui pourrait passer de 40 à 80 p. 100.

En Chine, des abris souterrains ont été aménagés sous toutes les rues des grandes agglomérations. Un reportage télévisé extrêmement intéressant a d'ailleurs été diffusé à ce propos.

(1) Cette question, n° 176, est ainsi rédigée :

M. Jean Royer expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qu'il a constaté que la défense civile de la France n'est l'objet d'aucune information étendue, ne dispose que de crédits pratiquement dérisoires, et ne bénéficie pas d'une véritable unité d'organisation.

« Cependant, il est évident que la défense civile, et notamment la défense anti-atomique, loin de diminuer la portée de notre force de dissuasion, en renforce la signification et l'influence auprès d'un adversaire potentiel, puisque les populations pourraient être mises à l'abri des représailles. De plus, elle donnerait à l'ensemble des Français la possibilité de participer directement à leur sécurité et à leur protection au moyen d'une information précise, d'abris et d'équipements souterrains adaptés, qui seraient autant de chances de survie en cas de conflit nucléaire.

« Enfin, la France rejoindrait l'ensemble des nations qui ont organisé déjà leur défense civile avec lucidité et efficacité. C'est en effet le cas non seulement des grandes puissances disposant d'un arsenal nucléaire comme les Etats-Unis, l'Union soviétique et la Chine, mais encore de petites nations ne disposant que d'une défense conventionnelle, comme la Suisse, la Suède et Israël.

« Il lui demande donc, alors même que la violence et l'insécurité s'étendent sur tous les continents, quelle politique celui-ci compte définir, et quelles mesures il entend prendre pour assurer, en tout état de cause, une protection civile connue de tous les Français et organisée préventivement de manière efficace. »

En Russie soviétique, 57 p. 100 de la population pourrait être relogée dans des abris. Un ouvrage sur la protection civile y est très largement diffusé.

Enfin, d'autres petits pays, mais évidemment profondément marqués par leur souci de sécurité, comme Israël, la Suisse, peuvent protéger 100 p. 100 de la population dans des abris. En Suède, 80 p. 100 de la population pourrait être protégée en un quart d'heure.

En France, nous n'avons rien. Sans vouloir être alarmiste, il s'agit là d'un problème qui, en tant que maire, m'inquiète d'autant plus que si un grave conflit international éclatait, compte tenu de l'insécurité et de la violence qui règnent sur tous les continents, de la guerre économique qui fait rage partout, je ne sais ce qui pourrait nous mettre à l'abri des dangers d'une troisième conflagration sans doute planétaire.

Si tous ces dispositifs que j'évoque pouvaient être mis en place, nous appliquerions ce que le Premier ministre avait lui-même demandé dans un discours qu'il avait prononcé devant l'institut des hautes études de la défense nationale, le 14 septembre dernier. Il déclarait en effet : « En dehors du fait qu'une telle organisation — c'est-à-dire de la protection civile — augmenterait notre dissuasion en affichant une très réelle prise en compte du risque nucléaire encouru par les populations, elle trouverait son utilité en temps de paix en participant à la lutte contre les calamités accidentelles ou naturelles. »

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, je ne peux pas nier la véracité de vos informations.

Les gouvernements précédents ont estimé qu'il n'y avait pas lieu de construire en France des abris anti-atomiques pour deux raisons : l'une, bien connue et hélas permanente, tient à leur coût ; l'autre tient au fait que ces gouvernements pensaient qu'en construisant des abris de cette nature, on irait à l'encontre de l'esprit de la dissuasion, qui doit empêcher, théoriquement, les éventuels ennemis de la France d'attaquer notre pays et de lui faire subir un bombardement atomique par fusées ou par d'autres moyens. C'est ainsi qu'à l'heure qu'il est, vous avez raison de le souligner, les gouvernements français n'ont pas fait ce qu'il fallait pour mettre la population française à l'abri d'un bombardement atomique.

Cela dit, je précise que je connais la déclaration de M. Pierre Mauroy. Je l'aurais citée, si vous ne l'aviez fait.

Ministre de l'intérieur, je suis responsable de la défense civile. Maire, comme vous, je me suis préoccupé de cette question. Je mesure les dangers que pourraient courir les populations civiles en cas de conflit atomique. C'est pourquoi j'ai l'intention de saisir le comité de défense, auquel j'appartiens — vous savez que très peu de ministres y siègent, autour du Président de la République — pour qu'une décision soit prise. J'ai d'ailleurs préparé à cette intention tout un dossier.

Quelle que soit cette décision, le devoir du Gouvernement sera alors d'informer la population française de la politique choisie. Si ce n'est pas celle de la construction d'abris, il faudra, je pense, adopter une politique de répartition de la population sur l'ensemble du territoire, en tout cas d'évacuation des villes, tout au moins en partie, pour que le plus grand nombre possible de Français soient à l'abri des conséquences, immédiates et à terme, d'un bombardement atomique.

Après avoir commencé à étudier le dossier, je me suis rendu compte que la première chose à faire, c'était d'alerter, de prévenir la population de ce qui risque de se passer et de mettre à sa disposition des moyens de protection ou d'évacuation.

J'ai donc demandé que des études soient engagées dans ce sens ; lorsqu'elles seront suffisamment avancées et que le comité de défense se sera prononcé, je vous informerai, monsieur le député, de ce qui aura été décidé.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, de votre réalisme et de votre compréhension. Je souhaite que vos efforts soient couronnés de succès.

Si je vous ai posé ces questions, ce n'est pas pour être alarmiste — je m'en garderai bien — mais parce que je pense que la population française est majeure ; elle comprend parfaitement qu'une force de dissuasion, pour être vraiment dissuasive, doit être accompagnée d'une protection civile afin de faire face à d'éventuelles représailles et nous mettre à l'abri d'une attaque nucléaire en provenance d'un agresseur potentiel.

Il faut que la population le sache ; et c'est aux hommes politiques, de gauche comme de droite, de la prévenir.

Je compte beaucoup sur le résultat de vos propres efforts, monsieur le ministre d'Etat.

AVANTAGES ATTACHÉS A LA CARTE « VERMEIL »

M. le président. La parole est à M. Pierre Lagorce, pour exposer sa question (1).

M. Pierre Lagorce. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des transports, je vous remercie d'avoir tenu à répondre personnellement à ma question qui, je le sais parfaitement, tient plus à la politique commerciale de la S.N.C.F. qu'à la politique de votre département ministériel.

Il est toutefois incontestable que le Gouvernement est comptable devant la nation de l'application des principes généraux du droit et que chaque ministre doit assurer le respect de ces principes dans les limites des compétences techniques qui lui sont confiées.

Parmi ces principes figure celui de l'égalité du citoyen devant le service public. Or ce principe ne me semble pas complètement respecté en ce qui concerne le régime de réduction de la carte dite « Vermeil », si on le compare à celui des autres titres de réduction de tarifs créés par la S.N.C.F.

Cette société a estimé qu'il était préférable, à certaines périodes de faible ou de moyen trafic général, de transporter des voyageurs acquittant un tarif réduit plutôt que d'avoir des trains à coefficient de remplissage insuffisant.

L'application de cette politique commerciale a entraîné deux conséquences principales. La première est la division de l'année et de la semaine en trois périodes : une bleue à faible trafic, une blanche à moyen trafic, une rouge à gros trafic. A cette division correspondent des possibilités, des limitations et des réductions de tarifs.

La seconde conséquence de ces modulations tient au choix des bénéficiaires de plein droit de ces réductions et à leurs modalités.

Parmi ces bénéficiaires, il y a les abonnés, les titulaires de billets de séjour, les économiquement faibles, les possesseurs de billets de congés annuels, salariés ou retraités, sans compter les billets de « groupe », de « centre de vacances », de « proménades d'enfants » et les réductions devenues classiques pour « famille nombreuse ».

D'autres titres de réduction des tarifs S.N.C.F. sont plus récents en particulier, les cartes « inter-rail », « inter-rail senior », « couple » et « famille » et, bien entendu, la carte « Vermeil 50 ».

C'est avec cette dernière carte que l'on peut déplorer certaines discriminations défavorables aux personnes âgées.

La première réside dans son coût de délivrance. Toutes les cartes de réduction sont délivrées gratuitement, à l'exception de la carte « Vermeil 50 », qui n'est délivrée qu'à titre onéreux, moyennant 52 francs par an, je crois.

Seconde inégalité : la durée de validité du titre de réduction de tarif représenté par la détention de la carte. Les cartes « couple » et « famille » ont une durée de cinq ans, tandis que la carte « Vermeil » est annuelle.

L'effet conjugué de ces deux inégalités à sens unique aboutit, sur cinq ans et au taux actuel, à une dépense supplémentaire de 260 F pour les détenteurs de la carte « Vermeil », à laquelle s'ajoutent les frais et dérangements pour dix photographies et dix déplacements, un par demande et un par retrait de carte annuelle.

(1) Cette question, n° 178, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur certaines anomalies concernant les différents régimes de réduction de tarifs voyageurs instaurés, dans un souci d'ailleurs louable de meilleure commercialisation, par la S.N.C.F.

« C'est ainsi que la carte dite « Vermeil » semble nettement moins avantageuse pour ses bénéficiaires — par exemple en matière de coût, de renouvellement, de durée, d'utilisation, etc. — que la plupart des autres titres de réduction. On peut d'autant plus le regretter que ces inégalités affectent une catégorie de citoyens particulièrement digne d'intérêt : celle des personnes âgées.

« C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, dans le cadre de la « relance » de la S.N.C.F. et de la politique du Gouvernement en faveur du troisième âge, de faire bénéficier les titulaires de la carte « Vermeil » d'avantages plus importants comparables à ceux dont bénéficient les titulaires des autres titres de réduction de transport S.N.C.F. »

Une troisième inégalité tient au fait que les avantages subsidiaires à la réduction de tarif sont également différents, et toujours, au détriment des bénéficiaires de la carte « Vermeil ».

Par exemple, la réduction sur les services Tourisme S. N. C. F. est, tout au moins jusqu'à maintenant, de 25 p. 100 pour les bénéficiaires de la carte « Inter-Rail » ; elle n'est que de 10 p. 100 pour les titulaires de la carte « Vermeil ». Les utilisateurs des cartes « Inter-Rail », junior et senior, ne semblent être soumis à aucune limitation en matière de période. Ceux de la carte « Famille » peuvent l'utiliser durant les périodes bleues et blanches ; les bénéficiaires de la carte « Vermeil » voient leurs droits strictement limités à la période bleue.

On pourrait trouver d'autres différenciations dans les régimes de tarification réduite de la S. N. C. F., ce qui démontre de tarification réduite de la S. N. C. F. ce qui démontre l'utilité d'une harmonisation moins sélective des conditions, avantages et limitations de ces tarifs.

J'entends bien que les nuances relevées, ainsi que d'autres qui pourraient l'être, sont le résultat d'études approfondies, fondées sur de pertinentes statistiques. Les « créneaux » ainsi tracés dans la tarification de base ont certainement été insérés dans une politique commerciale qui se veut objective et équilibrée.

Il n'empêche qu'il apparaît choquant et qu'il est regrettable de constater que, systématiquement, la carte « Vermeil » est, dans tous les domaines, celle qui offre le moins d'avantages.

Cela est d'autant plus injuste que la catégorie sociale la plus désavantagée en moyenne par l'âge, les gênes physiques et les moyens financiers est, dans le même temps, la plus pénalisée par les formalités à accomplir, le prix à payer et les handicaps à subir.

C'est la raison pour laquelle, parodiant le langage diplomatique des accords douaniers bilatéraux, je demande en faveur des titulaires de la carte « Vermeil » le bénéfice de la clause de la catégorie la plus favorisée.

C'est-à-dire, avec le maintien de la réduction de tarif de 50 p. 100, l'octroi de la gratuité de la carte de réduction, qui deviendrait quinquennale, et la faculté de partir en période bleue ou blanche, y compris l'avantage de la disposition selon laquelle c'est l'heure du départ initial qui compte.

Enfin, plus généralement, il conviendrait que tous les bénéficiaires de cartes annuelles et quinquennales partant en période bleue ou blanche pour un voyage aller et retour d'une durée totale n'excédant pas quarante-huit heures du départ à l'arrivée, bénéficient, pour la totalité du prix applicable à ce voyage, du tarif le plus favorable compte tenu de leur catégorie spécifique de tarification.

J'aimerais savoir, monsieur le ministre d'Etat, si les différentes suggestions que je me suis permis de vous présenter ne méritent pas d'être étudiées afin de supprimer, ou tout au moins de réduire, les inégalités — voire les anomalies — dont se plaignent, souvent à bon droit me semble-t-il, les bénéficiaires de la carte « Vermeil » ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le député, le problème de la carte « Vermeil » peut sembler simple mais il est en fait assez compliqué.

Vous laissez sous-entendre que cette carte est moins avantageuse que les autres cartes de réduction. Mais si l'on considère les choses de près, cela n'est pas entièrement exact.

Si on la compare à la carte « Couple », carte la plus proche, on constate que la carte « Vermeil » est en général plus avantageuse. Pourquoi ? Parce que la carte « Couple » est valable pour deux personnes et exige dans tous les cas que ces deux personnes voyagent ensemble, la réduction de 50 p. 100 ne s'appliquant qu'à la deuxième personne, soit une réduction moyenne de 25 p. 100 pour les deux personnes.

La carte « Vermeil », elle, est individuelle et donne droit à une réduction de 50 p. 100 dans tous les cas ; il est vrai qu'il faut payer pour l'obtenir une somme de 53 francs.

Il est nécessaire, pour qu'elle devienne plus intéressante que la carte « Couple », d'amortir cette somme. Il ressort d'un

rapide calcul qu'il suffit de voyager 303 kilomètres en 2^e classe ou 133 en 1^{re} classe, ce que font la plupart des utilisateurs de cette carte ; leur nombre ne cesse d'ailleurs de croître, passant de 700 000 en 1976 à 870 000 en 1979 et à 1 120 000 en 1981.

L'instauration de ce système traduisait, vous l'avez à juste titre indiqué, monsieur le député, une volonté commerciale de la S. N. C. F. ; l'obligation d'acquiescer un droit constitue une incitation à voyager davantage. Le découpage du temps en trois périodes — bleu, blanc, rouge — vise également un objectif commercial, ce dont, *a priori*, on ne saurait blâmer la S. N. C. F.

Il est cependant vrai, et je vous donne tout à fait raison sur ce point, que ce système est mal supporté et mal compris puisque, en règle générale, les cartes de réduction sont gratuites.

Il est également vrai que ce système pénalise ceux qui voyagent peu puisqu'il y a une sorte de franchise de 300 kilomètres en 2^e classe. Or ceux qui voyagent peu sont plutôt des personnes à revenus modestes ; cette pénalisation est donc regrettable.

Deux solutions sont envisageables. Ou supprimer ce « ticket modérateur » — pour utiliser le langage de la sécurité sociale — et diminuer la réduction, ce qui permettrait une opération de coût nul ; ou supprimer l'obligation de paiement pour les personnes à revenus modestes et mettre à la charge de l'Etat la somme correspondante. Outre les problèmes budgétaires qu'entraînerait le choix de la seconde solution, il n'est pas certain que ce soit la bonne : il vaut peut-être mieux accroître le revenu de ces personnes afin qu'elles puissent voyager comme tout le monde et dans les mêmes conditions.

Au-delà de cette remarque incidente, je ferai une remarque de fond.

Comme vous le savez, monsieur le député, il existe une double tarification à la S. N. C. F.

D'une part, ce que l'on appelle la tarification sociale : il s'agit de tarifs inférieurs au coût réel du transport et qui exigent donc une compensation financière de l'Etat.

D'autre part, la tarification commerciale — et la carte « Vermeil » entre dans cette catégorie — que la S. N. C. F. organise librement, avec l'objectif de réaliser des résultats financiers positifs.

Je considère ce système comme mauvais. Non que je veuille dérober l'Etat à ses devoirs — je m'en garderais — et alourdir les charges de la S. N. C. F., au risque de devoir les supporter par ailleurs. Mais j'estime que ce système crée une sorte de clientèle au rabais à côté de la clientèle commerciale ; et cette clientèle n'intéresse personne, ni la S. N. C. F., qui n'a rien à y gagner, ni l'Etat, puisque plus cette clientèle est nombreuse et plus cela coûte cher.

En définitive, ce système tend plutôt à dissuader les personnes à revenu modeste d'utiliser la S. N. C. F., on l'a bien vu dans le passé.

Au surplus, l'accroissement de trafic susceptible de résulter d'une tarification particulière en faveur des personnes à revenu modeste n'est pas pris en compte.

Pour toutes ces raisons, j'ai demandé d'engager une réflexion sur la tarification de la S. N. C. F., sous ses différents aspects. Elle se poursuit actuellement et devrait prochainement aboutir à des conclusions.

L'objectif est parfaitement clair et a été défini dans le cadre de la politique gouvernementale des transports : il est de favoriser l'utilisation du train, en particulier pour les usagers à revenus modestes, notamment pour les personnes âgées qui, à notre époque, aspirent à juste titre à pouvoir se déplacer dans de bonnes conditions. Il faut répondre à cette aspiration, qui participe de ce que j'ai appelé « le droit au transport », un droit qu'il faut reconnaître.

Monsieur le député, je puis vous assurer que j'ai pris bonne note des différentes propositions que vous avez formulées ; je ne manquerai pas de les transmettre à la S. N. C. F. et aux personnes chargées de la réflexion dont j'ai parlé ; elles seront examinées avec la plus grande attention afin que des réponses

soient apportées à votre question, très légitime, ainsi qu'à d'autres de même nature.

M. le président. Monsieur Lagorce, vous avez épuisé votre temps de parole. Je vous accorde cependant une minute supplémentaire pour répondre à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. Pierre Lagorce. Je vous en suis reconnaissant, monsieur le président.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre réponse très complète.

En posant cette question, je me suis fait l'écho des doléances de personnes âgées qui voudraient effectuer de petits voyages — pour aller voir leurs enfants, par exemple — mais qui ne disposent pas des ressources financières suffisantes.

Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir bien voulu prendre note des quelques suggestions que j'ai faites et d'avoir engagé une réflexion sur ce problème.

Il ne suffit pas d'améliorer la politique commerciale de la S.N.C.F. ; il faut aussi améliorer la vie des personnes âgées, qui le méritent bien.

TRANSPORTS EN COMMUN DANS L'AGGLOMERATION LYONNAISE

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 180, est ainsi rédigée :

« M. Gérard Collomb attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la situation des transports en commun dans l'agglomération lyonnaise, car s'il se réjouit de la volonté gouvernementale de favoriser le développement des transports en commun, notamment dans les villes importantes, il s'inquiète de l'avenir de ceux-ci dans l'agglomération lyonnaise.

Le métro de Lyon a un succès qui dépasse les prévisions les plus optimistes et joue déjà un rôle incontestable dans les relations quotidiennes domicile-travail alors que le réseau est encore limité et non maillé. Il va fêter en juin son 200 millionième voyageur depuis sa mise en service en octobre 1978. Il est important que soit défini dès maintenant un réseau à l'échéance de vingt ans, et que le IX^e Plan en cours d'élaboration prévienne l'engagement de l'Etat pendant cette première période de cinq ans.

Au cours de celle-ci, il est de la plus grande importance que soit mise en chantier et réalisée en partie la ligne D. Elle représente la grande transversale Ouest-Est, et relie au centre de Lyon les grands ensembles de la Duchère à l'Ouest (où les problèmes de banlieues commencent à naître), de Mermoz à l'Est et des Minguettes au Sud-Est. Cette ligne, par ses correspondances avec les lignes A et B, amorce le maillage du réseau.

La décision de réaliser la première tranche Bellecour-Parilly a été prise par la communauté urbaine et le conseil général en octobre 1979, mais l'Etat ne s'engage toujours pas financièrement.

Or, cette ligne devient de plus en plus urgente non seulement pour la première tranche décidée, mais également pour ses prolongements vers Vénissieux et surtout vers l'Ouest.

En effet, ce secteur Ouest, composé notamment du quartier ouvrier de Vaise, est, de par sa topographie et son caractère d'entonnoir, complètement asphyxié au propre et au figuré par la circulation automobile convergeant des communes périphériques et de la Z.U.P. de la Duchère.

Cette asphyxie contribue à la dégradation de l'habitat, à la paupérisation de Vaise, à la chute du commerce, et ne facilite pas la réimplantation d'entreprises dans un secteur où le déficit des emplois s'est considérablement aggravé ces dernières années.

Cette vaste zone, à l'inverse d'autres secteurs à desservir, y compris les Minguettes, ne dispose d'aucune possibilité de voir permettant un rabattement correct de surface sur le métro. Celui-ci est donc la seule solution aux problèmes de transports de l'Ouest.

Toutes les études sont concordantes : la desserte du secteur Vaise-Duchère est la seule de l'agglomération qui présente autant d'influence sur la vie sociale, le cadre de vie, les relations domicile-travail. De plus, à cette « rentabilité » sociale incontestable, s'ajoute la rentabilité économique puisque le trafic escompté sur le tronçon Bellecour-Vaise par Gorge-de-Loup est tel qu'il engendre une diminution importante du déficit d'exploitation global du réseau.

Or, le ministère des transports pousse le Syndicat des transports en commun de la région lyonnaise (S.F.C.R.L.) à engager en priorité la création d'une desserte cadencée utilisant la ligne S.N.C.F. de Lyon-Perrache à Mions. Cette liaison peut, effectivement, améliorer dans un délai très court les relations entre les Minguettes et le centre de l'agglomération comme le recommande la commission Dubedout. Mais cette desserte, dont la plus grande partie resterait à la charge du S.T.C.R.L., risque de retarder la construction de la ligne D et en particulier son prolongement sur l'Ouest.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des transports, nous nous réjouissons tous de la volonté proclamée par le Gouvernement de favoriser le développement des transports en commun en agglomération.

Député de Lyon, je souhaiterais vérifier aujourd'hui que les Lyonnais ont quelques raisons particulières de se réjouir de cette proclamation d'intention.

Le métro de Lyon a un succès qui dépasse les prévisions les plus optimistes : il joue déjà un rôle incontestable dans les relations quotidiennes domicile-travail, alors même que le réseau est encore limité et non maillé. Il va fêter, en juin, son 200 millionième voyageur depuis sa mise en service en octobre 1978.

Il s'agit maintenant de réaliser la ligne D de ce métro, qui représente la grande transversale Est-Ouest et relie au centre de Lyon les grands ensembles de la Duchère à l'Ouest, de Mermoz et des Minguettes à l'Est. La construction de cette ligne amorcera d'ailleurs, par ses correspondances avec les lignes A et B, le maillage du réseau. Elle permettra de desservir des populations particulièrement nombreuses puisque, si la ligne D traverse un tissu moins dense que la ligne A, dans la zone d'influence immédiate, elle rendra possible, grâce au rabattement, la desserte d'une population supérieure de 40 p. 100 à celle de la ligne A, alors que le nombre d'emplois desservis sera du même ordre.

La décision de réaliser la première tranche Bellecour-Parilly a été prise par la communauté urbaine et le conseil général en 1969, mais l'Etat n'a pas encore pris d'engagement financier. Or, cette ligne devient de plus en plus urgente non seulement pour la première tranche décidée, mais également pour ses prolongements vers Vénissieux à l'Est et surtout vers l'Ouest.

Ce secteur Ouest, composé notamment des quartiers ouvriers de Vaise et du grand ensemble de la Duchère, ne peut avoir, compte tenu de sa topographie et du caractère d'entonnoir qu'il présente, qu'une desserte en site propre par le métro. En effet, les deux tunnels routiers qui permettent actuellement de relier cette zone au centre et à l'Est de Lyon sont totalement saturés.

Je souhaiterais donc savoir si le ministère des transports accorde toujours une priorité à la réalisation de cette ligne D. Il semblerait, en effet, d'après certaines informations dont nous disposons que la priorité serait dorénavant donnée à une desserte cadencée sur la ligne S.N.C.F. reliant Lyon-Perrache à Mions. Or, s'il est vrai qu'une telle liaison améliorerait effectivement les dessertes avec l'Est de l'agglomération et permettrait en particulier des relations entre les grands ensembles des Minguettes et le centre de l'agglomération comme le recommande la commission Dubedout, elle ne résoudrait pas, en revanche, les problèmes de la desserte Ouest de Lyon.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez apporter des précisions sur la réalité du projet relatif à cette desserte cadencée Lyon-Perrache-Mions, ainsi que sur ses conséquences quant à la réalisation de la ligne D. Je désirerais enfin que vous nous donniez des indications sur la part de financement qui sera assumée par l'Etat et sur l'échéancier qui pourrait être défini.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Ainsi que vous l'avez indiqué dans votre question, monsieur le député, les premières lignes du métro de Lyon ont rencontré un succès de fréquentation, montrant le rôle incontestablement positif d'un réseau de transport collectif de haute qualité de service dans la politique des déplacements qu'il convient de mener dans les agglomérations.

Le Gouvernement a arrêté, lors du conseil des ministres du 27 janvier dernier, les grandes orientations d'une politique des transports urbains. Il a affirmé la priorité qu'il accorde aux transports collectifs, à la nécessité de développer, de diversifier et d'améliorer l'offre de transport en fonction des besoins des usagers, de mettre en place une politique globale des déplacements.

« En conséquence, il lui demande s'il peut donner des précisions sur les points suivants :

« — la liaison Perrache-Mions ne risque-t-elle pas de retarder le subventionnement de l'Etat pour la ligne D du métro ?

« — l'Etat acceptera-t-il de faire, pour la deuxième agglomération de France, le même effort (toutes proportions gardées) que pour la région lyonnaise en acceptant que soit programmée, donc subventionnée, la grande transversale Ouest-Est, véritable épine dorsale de l'agglomération avec un échéancier régulier mais peu étalé dans le temps ? »

ments intégrant l'ensemble des modes de transport et réhabilitant les deux roues ainsi que les déplacements piétonniers — partout où cela est possible — par un nouveau partage de la voirie.

La politique passée a entraîné un retard important en ce domaine. La France est aujourd'hui assez loin derrière certains pays européens comparables pour son niveau d'offre de transport collectif. La volonté du Gouvernement est de rattraper ce retard et d'aider les collectivités locales à donner un sens concret au droit au transport.

Cette volonté s'est traduite dès le budget de 1982 qui a enregistré une hausse de 26 p. 100 pour l'ensemble des villes de province. Mais cet effort a été porté à 42 p. 100 d'augmentation pour les lignes de métro de province. C'est dire que, loin de se désintéresser des projets de réalisation de métro, le Gouvernement a marqué nettement qu'il leur accordait une priorité dans ses orientations.

En ce qui concerne le projet de la ligne D du métro de Lyon, qui apparaît comme une nécessité évidente, j'ai accepté de recevoir, à leur demande, les représentants du syndicat des transports en commun de la région lyonnaise. Je désire examiner avec eux les problèmes que vous venez de soulever et, plus généralement, les conditions de réalisation des opérations décidées par les élus de l'agglomération lyonnaise. Il ne m'appartient pas de revenir sur ces décisions, mais je dois chercher à concilier les priorités locales avec les préoccupations d'intérêt national, en particulier pour l'amélioration de la desserte des quartiers dégradés.

C'est à ce titre que j'ai souhaité que l'étude de la programmation de la ligne D du métro soit menée parallèlement à l'étude de la réalisation d'une desserte cadencée S. N. C. F. entre Perrache et Mions, devant desservir les quartiers dégradés du sud-est lyonnais. Dans mon esprit, ces deux projets ne sont pas concurrents, mais, au contraire, tout à fait complémentaires.

La desserte cadencée complètera le réseau urbain et permettra une interconnexion entre le métro et le réseau S. N. C. F. Elle devrait donner à l'agglomération lyonnaise un réseau ferré en étoile offrant de nombreuses possibilités, notamment par des prolongations vers le sud-est lyonnais. Elle pourra surtout être réalisée dans des délais rapprochés, répondant ainsi à un besoin réel et urgent.

Mais, je le répète, je souhaite m'entretenir de ces questions avec l'ensemble des représentants du syndicat des transports de la région lyonnaise, de manière à voir concrètement comment il est possible de faire face à des besoins qui sont divers mais dont je mesure, dans tous les cas, l'intérêt et la nécessité d'y apporter des réponses.

Vous voudrez bien m'excuser de ne pas vous en dire plus pour l'instant. J'ai en effet souhaité que puisse être associée à cette discussion une délégation représentative, de telle sorte que tous les aspects du problème puissent être abordés. Il conviendra alors de s'engager plus en détail dans l'examen des différentes questions.

Tel est, monsieur le député, l'esprit de ma démarche. Je ne pense pas que celle-ci soit contradictoire avec ce que vous souhaitez.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Nous sommes conscients de la nécessité de réaliser rapidement la liaison entre les quartiers situés à l'est de Lyon, dont vous parliez, et le centre de l'agglomération pour éviter les phénomènes de ségrégation que l'on y observe actuellement, avec leurs conséquences sociologiques. Je voudrais cependant appeler votre attention sur le fait que la situation est à peu près identique dans des quartiers populaires de l'ouest lyonnais — celui de Vaise, ou les grands ensembles de la Duchère — qu'à Vénissieux.

Dans la mesure où une desserte cadencée permettrait de résoudre assez facilement les problèmes de liaison entre l'est lyonnais et le centre-ville, peut-être conviendrait-il de commencer la construction de la ligne D non pas vers l'est de l'agglomération lyonnaise, ainsi que cela était initialement prévu, mais avec l'objectif de réaliser un premier tronçon entre Gorge-de-Loup et la traversée des deux fleuves. Ainsi les liaisons « est-centre » et « ouest-centre » seraient assurées — même de manière différente — avec des jonctions possibles entre la desserte cadencée et la nouvelle ligne de métro.

AMÉNAGEMENT DE LA R. N. 7 A NEVERS

M. le président. La parole est à M. Benoist, pour exposer sa question (1).

M. Daniel Benoist. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des transports, je me permets d'appeler votre attention sur la construction d'un deuxième pont sur la Loire et sur l'élargissement à quatre voies de la route nationale 7 à Nevers, problème sur lequel vous avez bien voulu vous pencher.

Le raccordement provisoire prévu au Nord de la cité par l'avant-projet actuellement établi risque en effet de provoquer, de par l'importance du trafic, une coupure irrémédiable du tissu urbain dans lequel il s'inscrit.

En revanche la construction d'un deuxième pont intégré au sein de la déviation complète de Nevers prévue au S. D. A. U. — de Varennes-Vauzelles à Challuy — permettrait la suppression des nuisances considérables qu'entraîne le passage actuel de la R. N. 7 au centre de Nevers et le développement harmonieux de l'agglomération au sud de la Loire en écartant de l'ancien pont le trafic de transit.

Malheureusement, les règles actuelles de financement — 55 p. 100 par l'Etat et 45 p. 100 à la charge des collectivités locales — ne tiennent aucun compte de l'importance de l'agglomération déviée et exigent d'une ville moyenne comme Nevers un effort financier considérable, soit 22 p. 100 du montant de l'investissement. Celui-ci ayant été évalué, en francs 1981, à 160 millions, cela représente 25 millions à la charge d'une ville de moins de 50 000 habitants.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, si vous pouvez m'assurer aujourd'hui, premièrement, que les études de la déviation complète de l'agglomération de Nevers seront entreprises sans retard; deuxièmement, que la réalisation du deuxième pont et de son accès Sud sera engagée au plus tôt, en première phase de la déviation complète; troisièmement, que la part du financement incombant à la ville de Nevers sera réduite à un niveau compatible avec ses moyens et avec l'intérêt direct d'une telle opération pour le trafic de transit.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le député, les réalisations que vous venez d'évoquer, et tout spécialement la construction d'un deuxième pont sur la Loire et le contournement complet de la ville de Nevers, présentent un intérêt incontestable, tant pour l'écoulement du trafic de transit que pour l'amélioration de la circulation urbaine et la réduction des nuisances dans la ville.

C'est justement ce double intérêt qui justifie la règle, appliquée habituellement pour les opérations de voirie nationale urbaine, d'un financement conjoint de l'Etat et des collectivités

(1) Cette question, n° 179, est ainsi rédigée :

« M. Daniel Benoist attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la question écrite n° 10301 qu'il lui a posée en date du 19 février 1982, concernant la construction d'un deuxième pont sur la Loire et l'élargissement de la route nationale 7 de Nevers à quatre voies, restée sans réponse à ce jour.

« Considérant que le raccordement provisoire prévu au Nord par l'avant-projet actuellement établi risque de provoquer, de par l'importance du trafic, une coupure irrémédiable du tissu urbain dans lequel il s'inscrit ;

« Considérant qu'un deuxième pont intégré au sein de la déviation complète de Nevers prévue au S. D. A. U. (de Varennes-Vauzelles à Challuy) permettrait la suppression des nuisances considérables qu'entraîne le passage actuel de la R. N. 7 au centre de Nevers, et le développement harmonieux de l'agglomération au sud de la Loire en écartant de l'ancien pont le trafic de transit ;

« Considérant que les règles actuelles de financement (55 p. 100 Etat, 45 p. 100 collectivités locales) ne tiennent aucun compte de l'importance de l'agglomération déviée et exigent d'une ville moyenne comme Nevers un effort financier considérable, soit 22 p. 100 du montant de l'investissement, évalué en francs 1981 à 160 millions, ce qui représente 25 millions à la charge d'une ville de 50 000 habitants.

« En conséquence, il lui demande s'il peut lui assurer :

« 1° Que les études de la déviation complète de l'agglomération de Nevers seront entreprises sans retard ;

« 2° Que la réalisation du deuxième pont et de son accès sud sera engagée au plus tôt, en première phase de la déviation complète ;

« 3° Que la part du financement incombant à la ville de Nevers sera réduite à un niveau compatible avec ses moyens, et avec l'intérêt direct d'une telle opération pour le trafic de transit. »

locales à hauteur de 55 p. 100 pour l'un et de 45 p. 100 pour les autres. Vous connaissez évidemment cette règle et je ne vous apprends rien en la matière. Je tiens cependant à ajouter que ce système permet en général d'accélérer les réalisations, car les engagements de l'Etat ont forcément une limite.

Je conçois d'autant mieux que cela représente une charge importante pour la ville de Nevers et que je connais les problèmes auxquels sont confrontées les collectivités locales et, en particulier, des villes comme la vôtre. Nevers est en effet une ville moyenne qui ne dispose pas de ressources extrêmement élevées.

Dans le même temps, il m'appartient de souligner que l'effort consenti par l'Etat en matière routière est actuellement d'autant plus important qu'il faut prendre en charge les conséquences coûteuses de décisions prises antérieurement dans des conditions très discutables.

Il est certes indéniable qu'il faut accroître cet effort. Mais il conviendra d'en apprécier la possibilité dans le cadre des priorités générales et, le cas échéant, en fonction des modalités nouvelles de financement qui pourront être définies par le Gouvernement. Je puis d'ailleurs vous indiquer que cette question est actuellement à l'étude.

Sans pouvoir préjuger les décisions qui seront prises à cet égard, je vous assure que je ne manquerai pas, dans ce cadre, d'accorder à la situation de Nevers toute l'attention qu'elle mérite et le bénéfice éventuel de dispositions nouvelles.

Pour répondre à vos questions, je peux vous indiquer d'abord que les études préliminaires du projet de contournement complet de la ville sont engagées et qu'elles seront poursuivies activement. Le principe même de cette réalisation est acquis car son utilité est incontestable.

Je souhaite ensuite que la négociation engagée actuellement avec les instances régionales de Bourgogne, afin de définir et de favoriser les investissements jugés prioritaires, tels que le deuxième pont sur la Loire et son débouché, aboutisse — ainsi que le plan intérimaire le préconise — à un accord de cofinancement pour le prochain plan quinquennal. Je dois dire que la région ne s'était pas montrée, jusqu'à maintenant, intéressée par ce type d'accord. Selon les informations dont je dispose la situation a désormais évolué.

Enfin, je vous indique que la mise à quatre voies de la route nationale 7 sera progressivement réalisée. Cet engagement a été pris avant le changement qui est intervenu il y a un an. Mais s'il y a des domaines où il faut changer, il en est d'autres où la continuité est préférable; vous en conviendrez avec moi, dans ce cas précis. Cet engagement demeure donc valable. Dans la mesure où le choix du tracé de la liaison autoroutière entre Paris et Clermont-Ferrand est celui que vous connaissez, il est bien évident que la route nationale 7 doit être modernisée, compte tenu de l'importance du trafic qu'elle connaît et des villes qu'elle traverse, pour avoir les caractéristiques d'une liaison rapide. De ce point de vue, l'engagement sera tenu.

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie de votre réponse, partielle, à la question que je vous avais posée.

Je me permettrai, en quelques mots, de vous rappeler que le département de la Nièvre est absolument isolé dans le grand trafic Nord-Sud. Vous avez souligné tout à l'heure que, un gouvernement suivant l'autre, les engagements se perpétuent.

C'est comme cela que nous avons vu continuer, malgré les luttes que nous avons engagées, la construction de l'autoroute A 71 qui reliera Bourges à Clermont-Ferrand, en passant très loin de Nevers. De l'autre côté nous sommes par ailleurs aussi éloignés de l'autoroute A 6 dont nous sommes séparés par le massif du Morvan.

Département négligé ? Certes pas, quand on sait qu'il a donné un Président de la République. Mais nous aimerions, à Nevers, que, pour le développement du département, le ministre des transports, qui y compte des amis, donne la priorité à la construction de ce pont et surtout qu'il se batte auprès de ses collègues des finances pour augmenter la part de l'Etat, car nous le répétons, la nationale 7 appartient à l'Etat. Pour nous, la participation de l'Etat en matière routière fait aussi partie du changement.

Monsieur le ministre, je vous remercie de vos éclaircissements. Je dirai aux Nivernais que vous ne perdez pas de vue le deuxième pont sur la Loire ni la mise à quatre voies de la nationale 7. C'est évidemment sur les délais et sur les moyens que nous jugerons la politique du Gouvernement.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi, n° 745, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (rapport n° 834 de Mme Ghislaine Toutain, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi, n° 744 rectifié, relatif au développement des institutions représentatives du personnel (rapport n° 832 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi, n° 743, relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (rapport n° 833 de M. Jean Ochler, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi, n° 742, relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (rapport n° 823 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 754, sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

